

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017





# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>2. LE SERVICE PHARE</b>	<b>8</b>
2.1. L'organisation	8
2.2. L'admission au Service PHARE	9
2.3. L'équipe pluridisciplinaire	10
2.4. L'Interface des situations prioritaires	11
2.4.1. La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »	11
2.4.2. La gestion des « conventions prioritaires »	12
2.5. Le budget	13
<b>3. ENTRÉES ET SORTIES DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CENTRES DE JOUR ET D'HÉBERGEMENT</b>	<b>16</b>
<b>4. LES ACTIVITÉS DE JOUR</b>	<b>20</b>
4.1. La formation professionnelle	20
4.1.1. Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)	20
4.1.2. Le dispositif d'appui à la formation professionnelle	20
4.1.3. L'accompagnement pédagogique	21
4.1.4. Projets nouveaux subventionnés	22
4.2. L'emploi	23
4.2.1. 4.2.1. Dans le circuit de travail ordinaire	23
4.2.2. 4.2.2. Les entreprises de travail adapté (ETA)	25
4.3. Les centres de jour	31
4.3.1. Les centres de jour agréés	31
4.3.2. Un projet particulier et innovant	36
4.4. Le volontariat	37
4.5. D'autres activités de jour	37
4.6. Les loisirs	38
4.6.1. Les services de loisirs	38
4.6.2. Les loisirs organisés par les services d'accompagnement	40
4.6.3. Les activités sportives	40

# TABLE DES MATIÈRES

<b>5. LE LOGEMENT</b>	<b>41</b>
5.1. Le logement accompagné	41
5.2. Le logement individuel	41
5.3. Le logement collectif	41
5.3.1. Les centres d'hébergement agréés	41
5.3.2. Les projets particuliers et innovants	46
<b>6. LES DROITS</b>	<b>47</b>
6.1. L'information	47
6.2. Les associations	48
6.3. L'accessibilité	49
6.3.1. Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées	49
6.3.2. Les projets particuliers et innovants	49
6.3.3. Les frais de déplacement	49
6.4. La vie relationnelle, affective et sexuelle	50
6.5. Les recours	51
<b>7. LES AIDES PERSONNALISÉES</b>	<b>52</b>
7.1. Les services d'accompagnement agréés	52
7.2. Le service d'interprétation pour sourds	54
7.3. Les projets subventionnés (non agréés)	55
7.4. Les aides individuelles	56
7.5. Le répit	58
<b>8. LE SECTEUR NON-MARCHAND</b>	<b>59</b>
<b>9. LE CONSEIL CONSULTATIF</b>	<b>60</b>



# 1. INTRODUCTION

La Direction d'Administration de l'Aide aux Personnes handicapées - **DAPH** - est connue du grand public sous le nom de **Service PHARE** (Personne Handicapée Autonomie Recherchée). Elle apporte information, conseils et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise. Elle agréé et subventionne différentes catégories d'institutions qui concourent à l'Inclusion des personnes handicapées.

L'année 2017 a été marquée par les événements suivants :

**Tout d'abord, la poursuite du travail de rédaction de plusieurs arrêtés d'exécution qui mettent en oeuvre le décret du 17/01/2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.**

Ce travail est organisé et coordonné au sein de l'administration. Il a permis l'adoption définitive par le Collège le 23 novembre 2017 d'un premier arrêté relatif aux projets particuliers et innovants, aux labels et aux associations représentatives. D'autres arrêtés relatifs aux modalités et procédures d'agrément, aux services d'accompagnement, aux services de loisirs inclusifs, aux services de soutien aux activités d'utilité sociale, aux services d'accueil familial et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes sont en chantier [ils seront tous adoptés début 2018].

**Ensuite, le départ en cours d'année de la Directrice d'administration, Véronique Gailly. Son remplacement n'est pas intervenu en 2017.**

Madame Lambrechts, Administratrice générale du SPFB, et les chefs de service ont assuré ensemble la continuité des décisions et activités indispensables à la coordination du Service PHARE.

**Enfin et surtout,** l'augmentation constante des services agréés et des interventions individuelles octroyées directement aux personnes handicapées.

S'il faut se réjouir de constater l'augmentation des moyens financiers accordés pour améliorer l'offre de services pour les personnes handicapées, il faut aussi reconnaître que les besoins sont immenses et que le nombre des situations sans solution satisfaisante demeure à un niveau beaucoup trop élevé.

Je vous souhaite une lecture enrichissante de ce rapport 2017 qui intègre en son chapitre 3 un focus intéressant sur les entrées et les sorties de personnes handicapées en centres de jour et d'hébergement.

**Bernadette LAMBRECHTS,**

*Administratrice générale du Service Public Francophone Bruxellois (SPFB)*



## 2. LE SERVICE PHARE

### 2.1. L'ORGANISATION

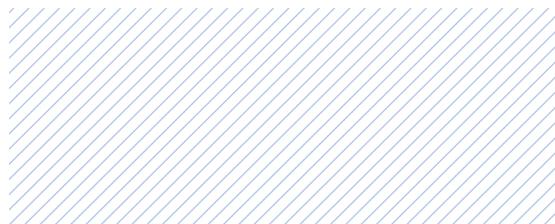
La Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées est composée de **4 services** et **4 cellules** :

- ▶ **Le Service des Prestations Individuelles** traite les demandes individuelles des personnes handicapées : admission et prestations. Il comprend les 4 secteurs suivants : préinstruction et accueil, aides individuelles, emploi et frais de déplacements, accueils de jour et lieux de vie. Depuis fin 2017, il est dirigé par une nouvelle chef de service. L'équipe pluridisciplinaire statue sur les propositions de décisions préparées par ces différents secteurs.
- ▶ **Le Service de l'Aide à l'Intégration et de l'Emploi** gère les entreprises de travail adapté, les services d'accompagnement et le Service d'interprétation pour sourds. Il comprend les 2 secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.
- ▶ **Le Service de l'Accueil et de l'Hébergement** gère les centres de jour, les centres de jours pour enfants scolarisés et les centres d'hébergement. Il comprend les 2 secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.
- ▶ **Le Service Initiatives – Information** gère les projets particuliers et innovants, l'information générale. Il comprend les 2 secteurs suivants : initiatives, information. Ses ressources humaines limitées ont entraîné une forte réduction de ses activités en matière d'information.
- ▶ **La Cellule du Secrétariat** soutient la Directrice d'administration. Elle comprend son secrétariat et une juriste qui assure en plus la représentativité du Service PHARE au sein d'organismes internationaux. Dans ce cadre, le Service PHARE collabore à la mise en place de la « European Disability Card » qui permet depuis ce 19 octobre 2017 aux personnes handicapées de bénéficier de divers avantages accordés dans plusieurs pays européens quand elles s'y rendent (dans les secteurs de la culture, du sport et des loisirs).
- ▶ **La Cellule de la Comptabilité** assure, après vérifications, les paiements des prestations individuelles, les avances et les soldes aux institutions agréées et/ou subventionnées. Elle gère la comptabilité générale, le budget (et son suivi) du Service à gestion séparée « Service PHARE ». Complémentairement, cette cellule assure ces missions pour le Service à gestion séparée « Etoile Polaire » (dont le pouvoir organisateur est la COCOF et dont le personnel relève aussi de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées).
- ▶ **L'Interface des situations prioritaires** gère la liste des personnes handicapées ayant le statut de grande dépendance et soutient ces personnes dans leurs recherches de solutions d'accueil.
- ▶ **La Cellule de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée** réalise des études et des recherches spécifiques au secteur. Ses ressources humaines limitées ont entraîné une forte réduction de ses activités.

## 2.2. L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

Pour bénéficier des aides du Service PHARE, il faut d'abord introduire une **demande d'admission** qui pourra faire l'objet d'une décision favorable si la personne répond aux conditions suivantes :

- ▶ présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de la capacité physique ou d'au moins 20 % de la capacité mentale
- ▶ avoir son domicile dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise
- ▶ avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande d'admission au service PHARE
- ▶ être de nationalité belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou réfugié reconnu ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire ou apatride ou être de nationalité étrangère inscrit au registre de la population. Si la personne ne répond pas à ces conditions, elle doit prouver qu'elle habite en Belgique depuis 5 ans ou être le conjoint, le cohabitant ou l'enfant d'une personne qui répond à ces conditions.



**En 2017, ont été comptabilisées 1244 demandes d'admission :**

- ▶ 1146 décisions d'admission favorables
- ▶ 21 refus d'admission dont 9 en raison de l'âge (+ de 65 ans).

Une décision d'admission peut faire l'objet, après un certain temps, d'une réévaluation : 7 en 2017.

Le nombre de bénéficiaires est en constante augmentation, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Le nombre d'admissions a augmenté de 30 % en 5 ans.**

2005	2010	2015	2016	2017
645	679	824	956	1041



## 2.3. L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

---

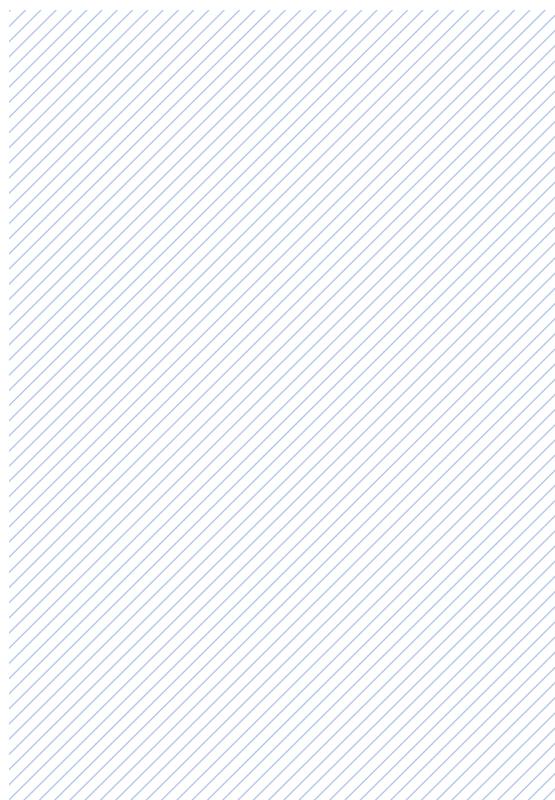
L'équipe pluridisciplinaire, composée d'**un médecin**, de **psychologues** et d'**un responsable administratif**, analyse toutes les demandes d'admission au Service PHARE ainsi que toutes les demandes de prestations relatives à l'emploi, l'aide individuelle et l'accueil en centre. Elle s'assure sur base des éléments médico-psycho-sociaux en sa possession que la prestation demandée est justifiée par rapport au handicap de la personne.

Elle prend toutes les décisions, en consensus, relatives aux demandes d'admission et d'aide des personnes handicapées, les décisions concernant des tiers en relation avec une personne handicapées comme par exemple un employeur occupant une personne handicapée. C'est ainsi que cette équipe prend plus de 5.000 décisions par an après avoir analysé la demande.

Le médecin et les psychologues de cette équipe réalisent des entretiens individuels en lien avec l'admission et les interventions du Service PHARE.

Dans le cadre de ses missions, l'équipe pluridisciplinaire peut inviter la personne handicapée à se soumettre à un examen spécialisé : 11 examens ont été demandés durant l'année 2017. Ces examens permettent à l'équipe pluridisciplinaire de déterminer avec plus de précisions, les aides à l'emploi ou les formations qui seraient en adéquation avec le handicap de la personne quand celui-ci n'apparaît pas clairement.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire développe des partenariats en lien avec l'enseignement, la formation professionnelle, l'emploi et l'aide à la jeunesse,...



Elle participe aux réunions de suivi ou /et aux comités d'accompagnement de différents projets :

- ▶ Formations en entreprise de travail adapté via des contrats d'adaptation professionnelle dans des cellules de « formation » ;
- ▶ Projet Transition-Insertion visant à accompagner les élèves sortants de l'enseignement spécialisé dans leur dernière année de formation et durant les douze mois suivants ;
- ▶ Coordination du dispositif d'appui à la formation qui finance un accompagnement spécifique des personnes handicapées en formation pré-qualifiante et qualifiante à Bruxelles ;
- ▶ Projets visant l'amélioration des collaborations avec Bruxelles Formation : formation inclusive à l'ASBL Jeunes Schaerbeekoïses au travail ; permanence à Bruxelles-Formation ;
- ▶ Protocole de collaboration avec la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse ;
- ▶ Participation au salon « Envie d'amour » à Namur .

## 2.4. L'INTERFACE DES SITUATIONS PRIORITAIRES

---

Les missions de l'interface sont :

1. **La gestion de la liste des personnes bruxelloises ayant le statut « grande dépendance » ;**
2. **L'aide dans la recherche de solutions si pas de services déjà dédiés ;**
3. **La création de réseaux et transversalités ;**
4. **Le suivi du plan d'action grande dépendance.**

### 2.4.1. La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »

---

Le décret Inclusion définit les situations de grande dépendance comme « celles où l'on constate des restrictions extrêmes de l'autonomie (capacités à gérer sa vie et à faire des choix) et des besoins très importants d'aides et de soins pour vivre au quotidien ».

En pratique, **3 critères** ouvrent l'accès à une inscription sur la liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »:

- ▶ **Un critère administratif** : être admis au Service PHARE ;
- ▶ **Un critère en lien avec le handicap** : présenter un handicap très sévère entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des besoins très importants d'aides ou de soins dans la vie quotidienne ;
- ▶ **Un critère lié à la situation d'accueil** : être sans solution d'accueil de jour ou d'hébergement ou dans une situation d'accueil insatisfaisante.

Afin de tenir la liste à jour, il est important que l'Interface soit informée de tout changement dans la situation des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'un début ou d'une fin de prise en charge par un service, une école ou une institution, d'une exclusion potentielle ou de l'évolution de la demande et des besoins des familles.

Depuis sa création en 2007, environ 895 personnes ont été inscrites sur cette liste et 287 personnes ont trouvé une place (165 adultes et 112 enfants).

Au 31 décembre 2017, 341 personnes (296 en 2016) étaient inscrites sur la liste des personnes ayant le statut « grande dépendance » du Service PHARE, dont 227 adultes et 114 enfants. L'analyse de leurs situations fait apparaître que :

- ▶ La majorité des adultes inscrits sur la liste sont sans solution satisfaisante d'accueil.
- ▶ La majorité des adultes sans solution sont des adultes polyhandicapés, présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic.
- ▶ Les situations d'accueil partiel concernent surtout les personnes avec cérébrolésion.
- ▶ Les adultes en situation inadaptée sont principalement les personnes présentant une cérébrolésion ou un double diagnostic.
- ▶ La majorité des enfants inscrits sur la liste sont sans solution d'accueil ou en situation précaire.
- ▶ Ce sont les enfants poly/multi handicapés qui se trouvent les plus défavorisés en termes de solution d'accueil.
- ▶ Les enfants avec autisme se trouvent majoritairement dans des solutions d'accueil précaire (risque d'exclusion).



### L'analyse de leurs demandes fait apparaître que :

- ▶ Il existe une demande massive de places en centre de jour pour les adultes poly/multi handicapés.
- ▶ Il existe une demande de places en centre d'hébergement pour les adultes avec une cérébrolésion ou présentant un double diagnostic.
- ▶ Les demandes de prise en charge totale (centre de jour et centre d'hébergement) concernent des enfants autistes, avec un double diagnostic et poly/multi handicapés.
- ▶ Les demandes en centre de jour pour enfants scolarisés et non scolarisés concernent majoritairement les enfants poly/multi handicapés.
- ▶ L'existence de problèmes de transport (non organisés ou trajets trop longs), de logements inadaptés, de difficultés d'accès à des examens et soins médicaux (équipes médicales non formées pour accueillir certains pathologies comme l'autisme ou les troubles de comportement) complexifie la recherche de solutions satisfaisantes.

### 2.4.2. La gestion des « conventions prioritaires »

Une convention prioritaire est un **subside nominatif** accordé à un Centre qui accueille hors capacité agréée une personne ayant obtenu le statut de grande dépendance. L'objectif est de favoriser l'accueil et l'insertion de personnes qui demandent un encadrement très important, soit au niveau nursing, soit au niveau comportemental, et qui resteraient sans doute sans solution sans ce « coup de pouce ».

Les Centres qui peuvent accueillir des personnes sous convention nominative doivent être agréés et subsidiés par la COCOF ou par l'AVIQ ou bénéficier d'une autorisation de prise en charge (structures APC de l'AVIQ).

Depuis 2008, 55 conventions prioritaires ont été accordées.

En 2017, 9 nouvelles conventions prioritaires ont été conclues (une seule en 2016).

Fin 2017, 37 conventions (30 en 2016) étaient encore en cours dont 7 à Bruxelles et 30 en Région Wallonne.

## 2.5. LE BUDGET

ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (Y COMPRIS TRANSFERTS)	REALISATIONS AU 31/12/2017	DISPONIBLE
	PRESTATIONS INDIVIDUELLES	2.850.000,00	3.466.000,00	3.455.365,09	10.634,91
8.01.02	Examens complémentaires	10.000,00	10.000,00	6.642,00	3.358,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	290.000,00	230.000,00	226.186,35	3.813,65
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	2.050.000,00	2.766.000,00	2.765.995,07	4,93
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées	240.000,00	100.000,00	96.541,67	3.458,33
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans l'enseignement spécialisé	260.000,00	360.000,00	360.000,00	-
	PRESTATIONS COLLECTIVES	139.988.000,00	141.167.000,00	140.572.984,92	594.015,08
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	7.235.000,00	7.235.000,00	7.159.231,20	75.768,80
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	170.000,00	150.000,00	148.392,39	1.607,61
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des entreprises de travail adapté	26.900.000,00	27.268.000,00	26.063.078,24	204.921,76
8.02.06	Subventions à l'investissement aux entreprises de travail adapté	400.000,00	601.000,00	600.758,52	241,48
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	102.951.000,00	103.193.000,00	103.017.616,70	175.383,30
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	210.000,00	567.000,00	495.867,51	71.132,49
8.02.10	Frais de fonctionnement de l'interface grande dépendance	5.000,00	5.000,00	135,00	4.865,00
8.02.11	Dépenses relatives à des projets innovants et à des projets de répit pour les familles en attente de places	1.550.000,00	1.610.000,00	1.549.942,65	60.057,35
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds old timer	-	-	-	-
8.02.13	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	567.000,00	538.000,00	537.962,71	37,29

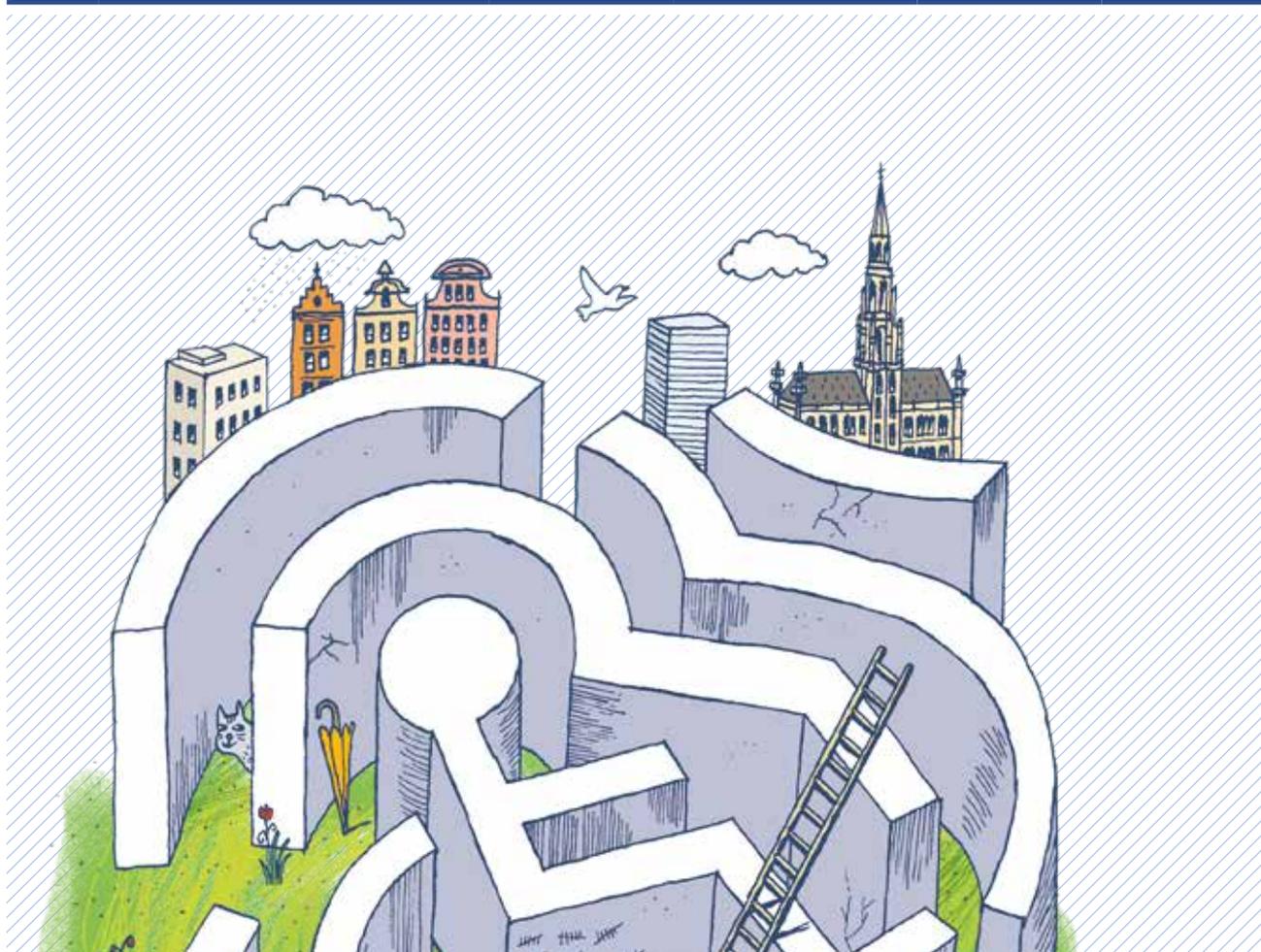
**BUDGET SUITE**

ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (Y COMPRIS TRANSFERTS)	REALISATIONS AU 31/12/2017	DISPONIBLE
	INITIATIVES	1.800.000,00	1.720.000,00	1.528.927,97	191.072,03
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	1.400.000,00	1.340.000,00	1.165.191,94	174.808,06
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la loterie nationale	100.000,00	100.000,00	99.999,78	0,22
8.03.03	Soutien aux entreprises de travail adapté	300.000,00	280.000,00	263.736,25	16.263,75
	ACCORDS DE COOPÉRATION	-	-	-	-
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et régions	-	-	-	-
	FRAIS DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	122.000,00	88.000,00	47.402,82	40.597,18
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques destinées à garantir les droits de l'administration sur les biens d'investissement des entreprises de travail adapté subventionnés par l'administration	-	-	-	-
8.05.02	Dépenses de fonctionnement relatives aux missions du sgs	22.000,00	32.000,00	23.415,89	8.584,11
8.05.05	Promotion, publication, documentation	50.000,00	25.000,00	23.566,93	1.433,07
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	50.000,00	31.000,00	420,00	30.580,00
8.05.07	Mise en œuvre de la convention des Nations Unies	-	-	-	-
	TRANSFERT DE REVENUS	-	-	-	-
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	-	-	-	-



**BUDGET SUITE**

ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (Y COMPRIS TRANSFERTS)	REALISATIONS AU 31/12/2017	DISPONIBLE
	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	2.220.000,00	3.160.000,00	3.093.415,27	66.584,73
8.08.01	Dépenses relatives au projet du fonds social européen dans l'emploi ordinaire	1.700.000,00	2.640.000,00	2.639.998,82	1,18
8.08.02	Dépenses relatives au projet du fonds social européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de tremplin jeunes	520.000,00	520.000,00	453.416,45	66.583,55
	ANNULATION DE CREANCES	-	-	-	-
8.09.09	Annulation de créances	-	-	-	-
<b>TOTAUX :</b>		<b>146.980.000</b>	<b>149.601.000</b>	<b>148.698.096</b>	<b>902.904</b>



## 3. ENTRÉES ET SORTIES DES PERSONNES HANDICAPÉES EN CENTRES DE JOUR ET D'HÉBERGEMENT

Cette année, un focus est réalisé sur les entrées et sorties de centres de jour et d'hébergement agréés par le Service PHARE.

Dans les deux tableaux ci-dessous, apparaît une synthèse du nombre de centres agréés, du nombre de places dans ceux-ci, ainsi que la répartition du nombre de places par handicap, en différenciant la situation des adultes de celle des enfants.

<b>ENFANTS</b>	<b>CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS</b>	<b>CENTRES DE JOUR</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT</b>
<b>NOMBRE DE CENTRES</b>	8	5	13
<b>NOMBRE DE PLACES</b>	1125	154	479
<b>DÉFICIENCE MENTALE</b>	270	109	54
<b>TROUBLES CARACTÉRIELS</b>	314	0	258
<b>DÉFICIENCE MOTRICE</b>	270	25	54
<b>DÉFICIENCE SENSORIELLE</b>	300	26	113

Dans les centres d'hébergement pour enfants, au sein de la catégorie « déficience mentale », il y a 27 places pour des enfants polyhandicapés.

Dans les centres de jour pour enfants, au sein de la catégorie « déficience mentale », il y a 18 places pour des enfants présentant de l'autisme et 91 places pour des enfants polyhandicapés.

<b>ADULTES</b>	<b>CENTRES DE JOUR</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT</b>
<b>NOMBRE DE CENTRES</b>	21	20
<b>NOMBRE DE PLACES</b>	623	408
<b>DÉFICIENCE MENTALE</b>	499	348
<b>DÉFICIENCE PHYSIQUE</b>	51	30
<b>DÉFICIENCE SENSORIELLE</b>	40	30
<b>LÉSION CÉRÉBRALE ACQUISE</b>	33	0

Au sein de la catégorie « Déficience mentale », il y a 15 places pour des adultes présentant de l'autisme et 25 places pour des personnes polyhandicapées, tant en jour qu'en hébergement.

### NOMBRE D'ENTRÉES DANS LES CENTRES (ENFANTS ET ADULTES) PAR GENRE

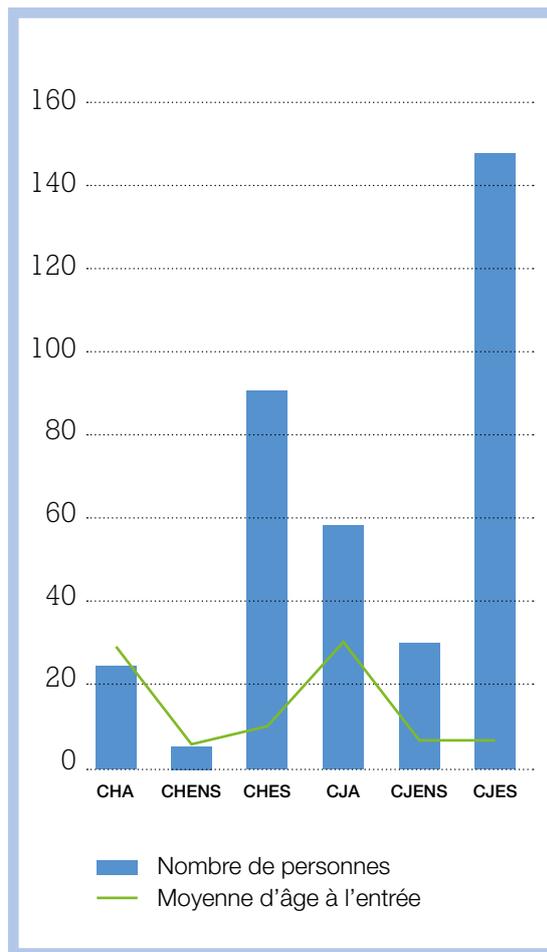
	NOMBRE
HOMMES	241
FEMMES	121
<b>TOTAL</b>	<b>362</b>

Les entrées de femmes sont inférieures de moitié à celles d'hommes.

Parmi les 241 entrées d'hommes dans les centres, 111 l'ont été dans des centres pour enfants présentant des troubles caractériels. Le grand nombre d'hommes s'explique par le fait que ce sont majoritairement des garçons qui présentent ce type de troubles. Ce phénomène est amplifié par l'existence de 67 places agréées pour garçons uniquement au sein des centres d'hébergement pour enfants « caractériels ».

### NOMBRE D'ENTRÉES DANS LES CENTRES PAR TYPE DE SERVICE :

	NOMBRE DE PERSONNES	MOYENNE D'ÂGE À L'ENTRÉE
Centre d'hébergement pour adultes (CHA)	26	30
Centre d'hébergement pour enfants non scolarisés (CHENS)	5	6
Centre d'hébergement pour enfants scolarisés (CHES)	92	11
Centre de jour pour adultes (CJA)	59	31
Centre de jour pour enfants non scolarisés (CJENS)	31	7
Centre de jour pour enfants scolarisés (CJES)	149	7
<b>TOTAL</b>	<b>362</b>	<b>13</b>

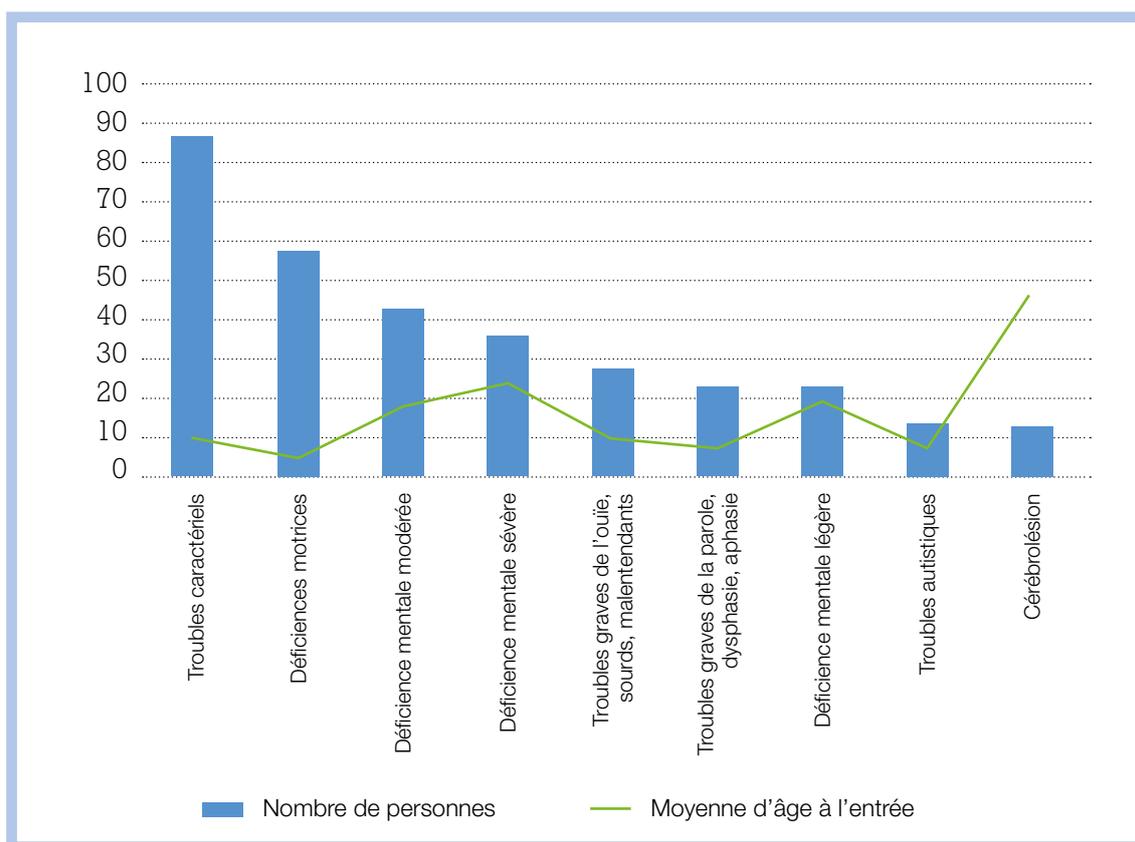


En 2017, il y a une augmentation importante du nombre d'entrées en centres pour adultes suite à l'ouverture du nouveau centre Farra Méridien accueillant des personnes avec déficience mentale sévère et profonde, ce qui a permis à 20 adultes d'être accueillis en journées et 11 en nuit.

La majorité des CJ et CH pour adultes comptabilise généralement une à deux nouvelles entrées par an.

## NOMBRE D'ENTRÉES DANS LES CENTRES PAR TYPE DE HANDICAP

HANDICAP	NOMBRE DE PERSONNES	MOYENNE D'ÂGE À L'ENTRÉE
Troubles caractériels	87	10
Déficiences motrices	58	5
Déficience mentale modérée	43	18
Déficience mentale sévère	36	24
Troubles graves de l'ouïe, sourds, malentendants	28	10
Troubles graves de la parole, dysphasie, aphasie	23	8
Déficience mentale légère	23	19
Troubles autistiques	14	7
Cérébrolésion	13	46



La majeure partie des personnes accueillies sont des enfants présentant des troubles caractériels. Viennent ensuite les enfants présentant des déficiences motrices (sont repris généralement dans cette catégorie les enfants ayant un retard de développement global majoritairement physique, mais souvent avec une déficience mentale associée).

## NOMBRE DE SORTIES DES CENTRES PAR GENRE

SORTIES	
HOMMES	197
FEMMES	107
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>

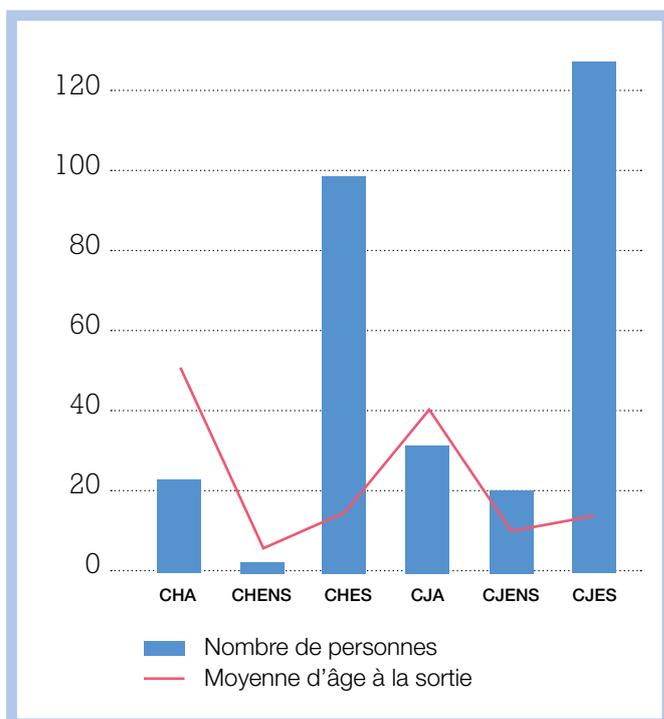
La proportion entre les hommes et les femmes est la même que pour les entrées en centre.

## NOMBRE DE SORTIES DES CENTRES PAR TYPE DE HANDICAP

En ce qui concerne les types de handicap, on retrouve la même prévalence que pour les entrées en centre.

## NOMBRE DE SORTIES DES CENTRES PAR TYPE DE SERVICE

	NOMBRE DE PERSONNES	MOYENNE D'ÂGE À L'ENTRÉE
Centre d'hébergement pour adulte (CHA)	23	51
Centre d'hébergement pour enfants non scolarisés (CHENS)	3	6
Centre d'hébergement pour enfants scolarisés (CHES)	99	15
Centre de jour pour adulte (CJA)	32	39
Centre de jour pour enfants non scolarisés (CJENS)	20	11
Centre de jour pour enfants scolarisés (CJES)	127	14
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>19</b>



La majeure partie des sorties concerne des enfants en centre de jour pour enfants scolarisés, ensuite en centre d'hébergement pour enfants scolarisés.

La moyenne d'âge des sorties pour les enfants est généralement inférieure à l'âge de leur majorité.

Cela s'explique par le fait que certains centres sont agréés jusqu'à 14 ans, d'autres jusqu'à 16 ans et d'autres encore jusqu'à 21 ans.

En ce qui concerne les personnes adultes en centre d'hébergement, la moyenne d'âge est de 51 ans, ce qui s'explique par le fait qu'en devenant plus âgées, certaines d'entre elles sont réorientées vers des maisons de repos.

# 4. LES ACTIVITÉS DE JOUR

## 4.1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### 4.1.1. Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)

Cette mesure vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum 2 fois.

	2015	2016	2017
DEMANDE CAP ET PROLONGATION	106	130	166
DEMANDE CAP EN ETA ET PROLONGATION	25	32	30
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>152</b>	<b>196</b>

Nous relevons une augmentation de près de 50 % en 2 ans.

### 4.1.2. Le dispositif d'appui à la formation professionnelle

Depuis fin 2012, ce projet financé par le Service PHARE et le Fonds social européen offre un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées pour préparer l'entrée dans une formation professionnelle et assurer un soutien pendant la formation. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration structurelle entre le Service PHARE, Bruxelles Formation, Actiris et, depuis 2016, avec EFP.

En 2017, le projet finance 2,75 ETP qui travaillent dans 3 services différents (Ligue Braille, SISAHM et SAB) pour assurer cet accompagnement spécifique.

En 2015, 2016 et 2017, respectivement 39, 63 puis 87 personnes (dont 54 % d'hommes et 46 % de femmes) ont été accompagnées dans le

cadre d'une préparation à un cycle de préformation, d'une préformation ou d'une formation qualifiante. Les personnes accompagnées présentent un handicap physique, une déficience visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une problématique de santé mentale, des troubles majeurs des apprentissages (cumul de dys,...).

A côté de cet accompagnement individualisé, les 3 services travaillent en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques des centres de formation concernés par l'accueil d'une personne handicapée pour construire avec elle un projet professionnel, proposer des aménagements raisonnables et faciliter les transitions entre les formations préqualifiantes, qualifiantes et l'emploi.

Au total, **46 modules de remise à niveau** à Bruxelles Formation Tremplin Jeunes ont été suivis.

Ces modules sur mesure de 8 semaines préparent les stagiaires à l'entrée dans les formations qualifiantes. Les cours sont proposés en fonction du niveau initial du stagiaire et sont souvent proposés d'abord selon un horaire mi-temps.

Les résultats en termes d'intégration en formation et de débouchés vers l'emploi font apparaître qu'en 2017,

- ▶ 20 personnes ont suivi une formation qualifiante dans des secteurs très variés (coiffure, agent d'accueil et employé administratif, aide magasinier, auxiliaire d'enfance, assistant en soins animaliers, vente, réassortisseur-vendeur, aide-ménagère, animateur extrascolaire, jardinage, conseiller clientèle,...) ;
- ▶ 8 personnes ont obtenu un contrat de travail, 11 sont en formation chez un employeur (contrat d'adaptation professionnelle) et 1 personne a effectué un stage chez un employeur (stage découverte).

Les subventions octroyées dans le cadre de ce projet aux 3 services s'élèvent à :

2015	2016	2017
61.681,33 €	109.986,87 €	148.240 €



### 4.1.3. L'accompagnement pédagogique

En Région bruxelloise, **7 services** sont agréés pour réaliser l'accompagnement pédagogique. Certaines personnes sont suivies par un service d'accompagnement situé en Région wallonne et agréé par l'AVIQ.

Cet accompagnement consiste en un accompagnement psychopédagogique, un soutien pédagogique individuel et une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée.

- ▶ **3 services sont intégrés** au sein d'un pôle académique ou universitaire et s'adressent principalement aux étudiants qui fréquentent ces établissements ;
- ▶ **4 services sont externes.**

L'accompagnement pédagogique est destiné aux étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par une des trois Communautés et aux des personnes qui suivent une formation professionnelle qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge.

Le nombre maximum d'heures accordées par an pour des cours à horaire complet est de :

- ▶ 600 heures pour les déficiences auditives ;
- ▶ 500 heures pour les autres types de déficiences.

En 2017 (essentiellement pour l'année académique 2017-2018), le Service PHARE a accordé une décision favorable à 44 étudiants bruxellois dont :

- ▶ 22 étudiants ont une déficience auditive ;
- ▶ 11 étudiants ont une déficience visuelle ;
- ▶ 6 étudiants avec une déficience de faible prévalence ;
- ▶ 4 étudiants avec une lésion neurologique centrale ;
- ▶ 1 étudiant présentant de l'autisme.

#### 4.1.4. Projets nouveaux subventionnés

##### ACTION COORDONNÉE ET D'INSERTION (ACFI-FIAS) POUR LE PROJET CAP INCLUSION

Le projet vise à orienter et favoriser l'ouverture des formations professionnelles aux personnes en situation de handicap léger en vue de maximiser leurs chances d'accéder à l'emploi. Pour le mener à bien, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté (Ferme Nos Pilifs, APAM, CITECO, les Jeunes Jardiniers) et des services bruxellois d'insertion socioprofessionnelle. Le projet se déroule sur 5 ans depuis 2016.

L'absence d'un membre du personnel pendant 6 mois a fortement réduit l'activité du projet.



##### LA FERME NOS PILIFS POUR LE PROJET « PIL'EN FACE »

Il s'agit d'un projet de formation et de mise à l'emploi de jeunes autistes au travers de l'activité «multiplication de plantes indigènes». Le projet se décline en 3 phases :

**Phase I :** Dans les installations de l'école secondaire spécialisée Ados Pilifs, formation au futur travail de jardinier (il est indispensable dans un premier temps que le futur travailleur reste dans un lieu connu et avec un encadrement scolaire). L'école bénéficie du plan «transition insertion» (un projet du Fonds Social Européen subsidié 1/2 ETP enseignant destiné à accompagner les élèves durant leur dernière année scolaire mais également 6 mois après leur scolarité).

Cette phase comprend aussi des périodes de familiarisation au nouveau milieu «Ferme Nos Pilifs» grâce à des périodes d'immersion.

**Phase II :** Période transitoire vers le monde du travail : stages à la Ferme et retours à l'école. Acquisition de compétences et des attitudes professionnelles nécessaires. Prise en charge commune et alternée par un moniteur d'encadrement et par un enseignant.

**Phase III :** Mise à l'emploi au travers d'un contrat d'adaptation professionnelle pouvant aller jusqu'à 5 ans.

A terme, les personnes devraient pouvoir être engagées.

## 4.2. L'EMPLOI

---

### 4.2.1. 4.2.1. Dans le circuit de travail ordinaire

---

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de travail ordinaire, différentes mesures sont offertes :

#### LE STAGE DÉCOUVERTE

Le stage découverte permet à une personne handicapée de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer. Le stage peut durer 20 jours (ouvrables). Le stage n'est pas rémunéré, mais le Service PHARE assure le stagiaire durant cette période.

#### LA PRIME D'INSERTION

Il s'agit d'une intervention financière de maximum 50 % dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap. Elle est fixée sur base d'une enquête réalisée sur le lieu du travail par un agent évaluateur. Cette prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

Pour tout CDD de maximum trois mois, l'intervention est fixée forfaitairement à 30 % de la rémunération et des charges patronales supportées par l'employeur.

#### LA PRIME DE TUTORAT

Il s'agit d'une intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'informer, guider et suivre un travailleur handicapé de manière à favoriser son intégration au sein de l'entreprise.

La prime de sensibilisation à l'inclusion (qui remplace la prime à l'intégration)

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur et destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sensibilisation et ou de formation de son personnel au handicap d'un de ses travailleurs.

#### L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement tels que accès ou les sanitaires) d'un travailleur en situation de handicap ou à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne handicapée suivant une formation ou à un travailleur indépendant.

#### LA PRIME D'INSTALLATION

Il s'agit d'un soutien financier octroyé à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité après une interruption provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement est compensée financièrement.

DEMANDES	2015	2016	2017
STAGE DÉCOUVERTE	65	99	153
PRIME D'INSERTION (ET PROLONGATION)	202	209	222
PRIME DE TUTORAT	0	1	1
PRIME DE SENSIBILISATION		1	1
ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL	13	16	16
PRIME D'INSTALLATION (ET PROLONGATION)	14	14	13
FRAIS DE DÉPLACEMENT	74	67	79

L'augmentation du nombre de stages découverte peut être expliquée partiellement par la participation du Service PHARE à l'action nationale DUODay présentée ci-dessous.

#### LE DUODAY

L'action nationale DUODay vise à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle donne l'occasion à des travailleurs de rencontrer sur leur lieu de travail habituel des candidats handicapés à la recherche d'un emploi ou en questionnement par rapport à leur orientation ou à leur formation professionnelle.

Cette rencontre (d'un jour, voire plus) s'organise dans le cadre d'un processus d'accompagnement par différents acteurs : un service d'accompagnement, Actiris, un service de jobcoaching, le Service PHARE.

Chaque duo doit faire l'objet de la signature entre l'entreprise et le stagiaire d'une convention de stage de découverte.

#### PROJET SUBVENTIONNÉ

L'asbl Diversicom a pour objectif de renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise.

En 2017, elle a eu lieu le 24 mars simultanément dans toutes les Régions et Communautés du pays. A Bruxelles, le Service PHARE s'est associé à cette démarche commune pour la deuxième fois cette année. La médiatisation qui lui a été accordée a permis de réaliser 58 DUODays à Bruxelles (34 en 2015 et 37 en 2016).



L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap. Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

## 4.2.2. Les entreprises de travail adapté (ETA)

Les entreprises de travail adapté ont pour objectifs prioritaires d'assurer à toute personne handicapée d'une part, un travail utile et rémunérateur, et d'autre part, lui permettre de se valoriser professionnellement.

**NOMBRE D'ETA AGRÉÉES LE 1ER JANVIER 2017 : 12**

**NOMBRE DE TRAVAILLEURS DU SECTEUR**

	OCCUPÉS EN 2015	OCCUPÉS AU 30.06.2015	OCCUPÉS EN 2016	OCCUPÉS AU 30.06.2016	OCCUPÉS EN 2017	OCCUPÉS AU 30.06.2017
<b>TH SUBVENTIONNÉS</b>	1666	1573	1664	1582	1688	1597
<b>TH NON SUBVENTIONNÉS</b>	96	66	89	66	90	69
<b>PE SUBVENTIONNÉS</b>	354	310	364	301	350	303
<b>PE NON SUBVENTIONNÉS</b>	129	89	183	97	249	109

**TH** : Travailleur handicapé / **PE** : Personnel Encadrement (ou travailleur valide de production)

### RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

Force est de constater que le travailleur handicapé de sexe féminin doit affronter une triple difficulté : le handicap, le genre et le marché de l'emploi. Ainsi si les personnes handicapées ont moins de possibilités de s'intégrer dans la société ordinaire et d'accéder au marché de l'emploi, la tendance est encore plus marquée pour une femme. En 2017, à l'instar de 2016, la ré-

partition homme/femme reste stable avec 69% d'hommes et 31% de femmes (68/32 en 2015 et 70/30 en 2014). Cette répartition se retrouve y compris dans le personnel d'encadrement. A noter que selon le secteur d'activité (jardinage,...), cette répartition peut atteindre moins de 5% de femmes.

### CATÉGORIES DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

La catégorie de capacité professionnelle du travailleur est importante pour déterminer la hauteur d'intervention dans le subside à la rémunération à octroyer. Ainsi, à chaque capacité professionnelle est associé un coefficient qui va de 0.9 à 2. Déterminée sur la base d'une grille d'évaluation complétée par le Service Phare en concertation avec l'ETA, il y a 6 niveaux de gradation : de A (le plus autonome) à F (le moins autonome).

La distribution générale des capacités professionnelles reste très similaire au fil des années. En juin 2017, alors que les travailleurs A constituent à peine 1,2% de présence dans le secteur, les travailleurs E/F dits « faibles » restent stables à 34,50% (contre 35,52% en 2016 et 37% en 2015). Cette stabilité s'explique en partie par l'obligation d'emploi qui – sous peine de retenue financière - demande aux ETA de réserver 20% de leurs emplois pour les travailleurs handicapés de ces deux catégories E et F.

## BARÈMES

Pour pouvoir bénéficier des interventions du Service PHARE dans les salaires et les cotisations de sécurité sociale, l'entreprise de travail adapté doit d'abord inscrire l'ensemble de ses travailleurs à l'O.N.S.S. et payer régulièrement ses cotisations ; elle doit ensuite leur payer une rémunération au moins égale au salaire horaire minimum établi suivant la fonction et l'âge du travailleur handicapé tel que fixé par convention collective de travail. Il existe 37 titres de fonctions et 12 codes barèmes différents.

## AGE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SUBVENTIONNÉS

En 2017, l'âge moyen en ETA reste comme en 2016 estimé à 43 ans et 6 mois (contre 42 ans et 8 mois en 2015). La tranche [47-55] ans est la plus élevée.

## CHÔMAGE TEMPORAIRE

Jours de chômage par trimestre et année

ANNÉE	1 <sup>ER</sup> TRIM.	2 <sup>E</sup> TRIM.	3 <sup>E</sup> TRIM.	4 <sup>E</sup> TRIM.	TOTAL
2015	9632	2694	1775	2518	16619
2016	4554	2923	1588	1107	10172
2017	5832	2396	399	ND	8627

Le recours au chômage économique est généralisé depuis 2009 dans le secteur ETA. Si la reprise d'activité reste difficile dans le secteur, l'exercice 2017 confirme la tendance à la baisse du nombre de jours de chômage économique.

## SUBVENTIONS À LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS

ANNÉE	TRAVAILLEURS	PERSONNEL D'ENCADREMENT	FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE	CAP ORDINAIRE	RECTIFICATIF + CHÔMAGE ÉCONOMIQUE	TOTAL
2015	20.924.974,15	4.097.514,56	277.538,17	19.220,43	30.012,31	25.349.259,62
2016	21.480.634,92	4.277.854,45	280.677,99	13.665,86	63.738,07	26.116.571,29
2017	À l'heure d'écrire ce rapport, les 2 derniers trimestres n'ont pas été clôturés.					

## SUBVENTIONS À L'INFRASTRUCTURE

	2015	2016	2017
ACHAT DE TERRAIN	-	-	
ACHAT DE BÂTIMENT	-	-	
CONSTRUCTION DE BÂTIMENT	-	-	
TRANSFORMATION DE BÂTIMENT.	83.863,04	236.398,19	274.686,05
EQUIPEMENT	262.031,33	298.220,26	316.268,92
<b>TOTAL</b>	<b>345.994,37</b>	<b>534.618,45</b>	<b>590.954,97</b>

## PLAN DE RELANCE 2017

Considérant qu'il importe de soutenir les entreprises de travail adapté dans cette période de crise économique en favorisant des projets destinés à trouver de nouveaux créneaux et diversifier ou à relancer leurs activités, 200.000 € ont été prévus pour le secteur ETA et répartis en deux tranches (80% et 20 %) entre les 12 ETA agréées de la COCOF.

## PROMOTION ÉCONOMIQUE 2017

Une subvention de 50.000 € a été accordée à la FEBRAP en vue de promouvoir le secteur des ETA.

Ces actions ont consisté en :

- ▶ une campagne de publicité radio ;
- ▶ l'amélioration du référencement naturel des sites web promotionnels de l'asbl ([www.febrap.be](http://www.febrap.be), [www.onsadapte.be](http://www.onsadapte.be), [www.onzestieluwsten.be](http://www.onzestieluwsten.be)) ;
- ▶ l'achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Youtube ;
- ▶ l'actualisation et la diffusion de supports promotionnels dans le cadre des marchés publics (principalement des fiches techniques) ;
- ▶ des démarches auprès des communes en vue d'obtenir des marchés publics.

## EVOLUTION DU QUOTA DANS LE SECTEUR

Depuis fin 2015, le secteur a retrouvé la capacité totale de quota fixée à 1450 unités. Les places au quota récupérées avec les recensements sont depuis limitées et inférieures à la demande croissante, qui témoigne d'une reprise claire d'activité dans le secteur. En 2017, 5 places au quota récupérées pour 60 places demandées.



ETA	1/01/2015	1/10/2015	1/01/2016	1/10/2016	1/01/2017	1/10/2017
CITECO	28	30	30	30	30	30
APAM	155	155	155	155	150	150
GROUPE FOES	59	59	59	59	65	64
L'OUVROIR	32	31	31	31	31	31
APRE	54	54	60	60	65	65
BROCHAGE RENAÎTRE	111	111	111	111	115	115
MANUFAST	262	270	270	270	270	270
LES JEUNES JARDINIERS	100	105	105	105	105	105
TRAVAIL ET VIE	335	335	335	335	335	335
LA SERRE-OUTIL	65	65	65	65	65	65
FERME NOS PILIFS	135	135	135	135	135	135
TRAVCO	94	94	94	84	84	84
<b>TOTAL</b>	<b>1430</b>	<b>1444</b>	<b>1450</b>	<b>1435</b>	<b>1450</b>	<b>1449</b>

#### LES PARTENAIRES SOCIAUX DU SECTEUR ETA BRUXELLOIS

Constituée sous forme d'asbl, la FEBRAP est la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté. Elle a plusieurs objectifs : favoriser le travail des personnes handicapées, défendre les intérêts des ETA, améliorer la communication entre les ETA bruxelloises et informer les ETA des évolutions réglementaires du secteur. Le banc syndical est représenté par la CSC et la FGTB : les syndicats sont particulièrement soucieux et sensibles au respect de la personne handicapée et de son statut de travailleur. La concertation sociale entre partenaires se réalise au sein de la sous-commission paritaire 327.02 à laquelle le Service PHARE assiste en tant qu'observateur.

## CELLULES D'ACCUEIL EN ETA

Avec le co-financement de 50% du Fonds Social Européen, ce projet permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les entreprises de travail adapté. Ces 20 personnes sont réparties en 4 équipes de 5 encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquies un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

CAP FSE EN ETA	NBRE CAP / NBRE NOUVELLE ENTRÉE	SORTIE POSITIVE (EMPLOI, ...)	ABANDON
2015	26 / 16	7	4
2016	29 / 13	7	4
2017	29 / 12	5	8

En dehors d'une sortie positive ou de l'abandon, la formation se continue l'année suivante. Ci-dessous, le tableau des dépenses relatives au projet à chaque exercice :

SUBVENTIONS	2015	2016	2017
4 MONITEURS	146.705,00	157.533,55	152.100(*)
FEBRAP	8.050,00	6.948,68	6.650(*)
STAGIAIRES	98.740,66	149.512,38	147.194,23
<b>TOTAL</b>	<b>253.495,66</b>	<b>313.994,61</b>	<b>305.854,23</b>

(\* : soldes non compris)

## MAINTIEN DES TRAVAILLEURS FAIBLES EN ETA

Une subvention de 30.000 € a été accordée à l'ETA Manufast dans le cadre d'un projet visant à maintenir au travail les travailleurs les plus faibles de l'ETA et à continuer à les intégrer de façon optimale dans le circuit du travail. Il s'agit de faire en sorte que ces travailleurs continuent à exercer un travail valorisant dans une perspective de production et non d'occupation.

A cette fin l'ETA a créé une nouvelle fonction d'accompagnateur technico-social» (paramédical gradué).

Rattaché à l'équipe sociale de l'ETA et travaillant en étroite collaboration avec elle, il sera cependant sur le terrain de la production, mais sans être soumis, comme les moniteurs, aux contraintes de temps et de productivité.

Il pourra aussi être disponible pour aider les moniteurs qui rencontrent des difficultés avec l'un ou l'autre travailleur faible ou accessoirement intervenir pour un travailleur «non faible» mais qui, temporairement, rencontrerait des difficultés d'adaptation au travail.

Il s'agit donc d'une activité liée à l'ergothérapie et à l'adaptation du travail.

Les missions de ce membre du personnel seront les suivantes :

- ▶ analyser les différentes activités et tâches réalisées à Manufast et voir comment mieux adapter / découper le travail pour le rendre accessible aux plus faibles, et intégrer au maximum les travailleurs plus faibles dans la production actuelle,
- ▶ accompagner et former les travailleurs plus faibles à de nouvelles tâches, indépendamment des contraintes de temps et de production.

#### AUTORISATIONS DE TRAVAIL EN ETA

Pour travailler en ETA, les personnes handicapées doivent introduire une demande auprès du Service PHARE. Cette demande se matérialise sous la forme d'une « carte jaune » d'autorisation d'embauche. Le candidat travailleur doit présenter cette carte auprès de l'ETA qui souhaite l'engager.



	2015	2016	2017
<b>CARTES JAUNES DÉLIVRÉES</b>	120	134	98
<b>CARTES JAUNES EN CIRCULATION AU 21 /12/2017</b>	3.275	3.365	3.492
<b>DONT FEMMES</b>	1035	1062	1090
<b>DONT HOMMES</b>	2.240	2.303	2.402

## 4.3. LES CENTRES DE JOUR

### 4.3.1. Les centres de jour agréés

Nombre de centres et de places agréées

NOMBRE	2015	2016	2017
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	20	21	21
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	4	5	5
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	8	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>34</b>

PLACES AGRÉÉES	2015	2016	2017
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	594	619	628
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	118	143	143
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	1.115	1.115	1.115
<b>TOTAL</b>	<b>1.827</b>	<b>1.877</b>	<b>1.886</b>

Deux centres de jour ont bénéficié de 9 places supplémentaires (ETP) en 2017 :

1. le centre de jour pour adultes « Le Prétexte » a vu sa capacité agréée de base passer de 24 à 28 ETP le 1er mai 2017 (décision du Collège du 28 septembre 2017).
2. le centre de jour pour adultes « Les Fougères » de l'asbl « Centre Educatif Permanent » a vu sa capacité agréée de base passer de 15 à 20 ETP le 1er novembre 2017 (décision du Collège du 23 novembre 2017).

Aucune place en prise en charge légère n'est agréée dans les centres de jour.

Par rapport à l'exercice précédent, cela constitue un accroissement de 0,48 % du nombre de places agréées en journée.

#### SUBVENTIONS

Le montant inscrit au budget 2017 couvre :

1. Les avances mensuelles à 100 %
2. L'octroi de 9 places supplémentaires dans 2 centres de jour pour adultes.

Chaque centre de jour agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

Pour les centres de jour et les centres de jour pour enfants scolarisés, les subsides versés ont atteint :

PLACES AGRÉÉES	2015	2016	2017
CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	18.193.906,74	19.467.405,61	20.010.650,82
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	6.799.827,47	7.100.206,69	7.802.990,12
CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS	27.440.319,02	27.849.337,01	28.304.315,44
<b>TOTAL</b>	<b>52.434.053,23</b>	<b>54.416.949,31</b>	<b>56.117.956,38</b>

De 2016 à 2017, les subsides ont augmentés de 3,13 %.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

<u>EXERCICE 2015</u>	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	1.696.745,35	447.077,72	2.920.541,56
FRAIS DE PERSONNEL	15.350.682,47	5.792.184,37	24.834.616,14
FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF	1.798.719,86	630.944,48	305.889,88
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-652.240,94	-70.379,10	-620.728,56
SUBSIDE ANNUEL	18.193.906,74	6.799.827,47	27.440.319,02

<u>EXERCICE 2016</u>	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS	1.825.922,17	487.350,34	2.973.680,80
FRAIS DE PERSONNEL	16.498.301,93	5.988.738,88	25.171.636,37
FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF	1.842.596,79	697.935,52	336.042,55
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	-699.415,28	-73.818,05	-632.022,72
SUBSIDE ANNUEL	19.467.405,61	7.100.206,69	27.849.337,01

<b>EXERCICE 2017</b>	<b>CENTRES DE JOUR POUR ADULTES</b>	<b>CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS</b>	<b>CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS</b>	1.858.425,06	561.474,33	3.026.608,33
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	16.719.662,42	6.489.385,11	25.602.724,70
<b>FRAIS DE TRANSPORT COLLECTIF</b>	2.178.414,93	824.785,18	315.779,47
<b>CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</b>	-745.851,58	-72.654,50	-640.797,06
<b>SUBSIDE ANNUEL</b>	20.010.650,82	7.802.990,12	28.304.315,44

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>CENTRES DE JOUR POUR ADULTES</b>	30.629,47	31.449,77	31.864,09
<b>CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS</b>	57.625,66	57.144,52	54.566,36
<b>CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS</b>	24.610,15	24.976,98	25.385,04

#### NOMBRE MOYEN D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN PAR TYPE D'AGRÉMENT

	<b>CENTRES DE JOUR</b>	<b>CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS</b>
<b>ETP AGRÉÉS</b>	2015 = 383,66 2016 = 401,94 2017 = 426,72	2015 = 439,09 2016 = 437,08 2017 = 440,87
<b>ETP PRESTÉS</b>	2015 = non disponible 2016 = non disponible 2017 = 456,23	2015 = non disponible 2016 = non disponible 2017 = 479,79
<b>ETP SUBVENTIONNÉS</b>	2015 = 363,11 2016 = 385,35 2017 = 395,08	2015 = 419,96 2016 = 418,47 2017 = 417,71
<b>ETP SUBVENTIONNÉS/ETP AGRÉÉS</b>	2015 = 94,64 % 2016 = 95,87 % 2017 = 92,58 %	2015 = 95,64 % 2016 = 95,74 % 2017 = 94,75 %

De 2015 à 2017, le pourcentage d'ETP subventionnés reste relativement stable.

## SUBVENTION LOTERIE NATIONALE

	CENTRES DE JOUR POUR ADULTES	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
EXERCICE 2015	70.628,39	32.749,32	60.000,00
EXERCICE 2016	0,00	0,00	0,00
EXERCICE 2017	0,00	0,00	0,00

En 2017, la subvention Loterie nationale n'a pas été attribuée aux centres de jour.

## ANCIENNETÉ MOYENNE PAR GROUPE DE FONCTIONS

	CENTRE DE JOUR	CENTRES DE JOUR POUR ENFANTS SCOLARISÉS
EQUIPE	13,10	17,09
ADMINISTRATIF	14,98	22,52
DIRECTION	17,03	21,34
MÉDICAL	1,8	8,7
TECHNIQUE	11,27	20,11

## DONNÉES GLOBALES CENTRES DE JOUR + CENTRES D'HÉBERGEMENT

### Ancienneté moyenne par groupes de fonctions :

<b>EQUIPE</b>	2015 = 14,15 2016 = 14,28 2017 = 13,68	<b>MÉDICAL</b>	2015 = 2,02 2016 = 5,42 2017 = 2,15
<b>ADMINISTRATIF</b>	2015 = 17,80 2016 = 18,44 2017 = 18,08	<b>TECHNIQUE</b>	2015 = 12,67 2016 = 13,43 2017 = 12,83
<b>DIRECTION</b>	2015 = 20,19 2016 = 20,06 2017 = 19,10		

Le personnel « Equipe » représentant 73,10 % du personnel subventionné enregistre une ancienneté moyenne encore proche de 14 ans, mais néanmoins en légère diminution.

Nombre moyen d'équivalent temps plein par groupe de fonction :

	ETP AGRÉÉS	ETP PRESTÉS	ETP SUBVENTIONNÉS	ETP SUBVENTIONNÉS/ETP AGRÉÉS
<b>EQUIPE</b>	2015 = 1.114,33 2016 = 1.152,95 2017 = 1.177,98	2015 = ND 2016 = ND 2017 = 1.314,97	2015 = 1.080,53 2016 = 1.112,86 2017 = 1.130,13	2015 = 96,97 % 2016 = 96,52 % 2017 = 95,94 %
<b>ADMINISTRATIF</b>	2015 = 95,48 2016 = 97,02 2017 = 97,75	2015 = ND 2016 = ND 2017 = 107,07	2015 = 88,79 2016 = 91,79 2017 = 91,68	2015 = 92,99 % 2016 = 94,61 % 2017 = 93,79 %
<b>DIRECTION</b>	2015 = 58,71 2016 = 60,75 2017 = 61,00	2015 = ND 2016 = ND 2017 = 59,88	2015 = 57,04 2016 = 59,98 2017 = 58,02	2015 = 97,16 % 2016 = 98,72 % 2017 = 95,11 %
<b>MÉDICAL</b>	2015 = ND 2016 = 15,64 2017 = 11,34	2015 = ND 2016 = ND 2017 = 10,47	2015 = 9,38 2016 = 9,72 2017 = 10,12	2015 = ND 2016 = 62,12 % 2017 = 89,24 %
<b>TECHNIQUE</b>	2015 = 259,57 2016 = 267,22 2017 = 272,67	2015 = ND 2016 = ND 2017 = 286,25	2015 = 242,77 2016 = 253,29 2017 = 255,90	2015 = 93,53 % 2016 = 94,79 % 2017 = 93,85 %

En 2017, le nombre de travailleurs subventionnés pour tous les centres s'élève à 2.294, se répartissant en 1.640 travailleurs de sexe féminin et 654 travailleurs de sexe masculin.

Parmi les fonctions présentes au sein du secteur, les 3 fonctions les plus représentées sont :

1. Educateur classe 1 = 33,91 %
2. Educateur classe 2 = 12,12 %
3. Technicien = 12,03 %



## GESTION DES SUBVENTIONS PÉRIODIQUES À L'UTILISATION

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté prévoit 2 modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

Au cours des exercices visés, 3 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra.

	INTÉRÊTS INTERCALAIRES	ANNUITÉS
EXERCICE 2015	9.726,92	441.231,13
EXERCICE 2016	5.006,23	441.231,13
EXERCICE 2017	2.768,93	535.193,78

### 4.3.2. Un projet particulier et innovant

#### FARILU

L'asbl JEST (Jamais Eux Sans Toi) a ouvert en 2011 la Maison Farilu qui permet à 15 jeunes adultes de 18 à 35 ans présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie avec un aspect formatif individualisé. Farilu est située à Watermael-Boitsfort.

La boulangerie est incluse dans son quartier : elle intègre un point de vente et les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune

## 4.4. LE VOLONTARIAT

---

Pour certaines personnes handicapées dont le profil ne permet pas d'accéder au monde de l'emploi (dans le circuit ordinaire ou adapté), mais qui ne se retrouvent pas non plus totalement dans les projets proposés par les centres de jour, le volontariat peut constituer une alternative intéressante.

Les activités bénévoles permettent aux volontaires (handicapés ou valides) de se sentir utiles dans la société.

A Bruxelles, l'association Push (Projet de soutien aux activités d'Utilité Sociale des personnes Handicapées) favorise ces activités bénévoles. Son fonctionnement est soutenu financièrement par le Service PHARE dans le cadre des Initiatives. L'asbl a géré 70 demandes en 2017. 28 personnes ont été accompagnées. Au 31/12/2017, 24 personnes sont sur liste d'attente.

## 4.5. D'AUTRES ACTIVITÉS DE JOUR

---

Ces services organisent des activités de volontariat au profit de la société qui valorisent les compétences de la personne handicapée tout en fournissant des services. Ces services pourraient ultérieurement devenir des Services de

participation par des activités collectives (ou « service PACT »).

Le Service PHARE subventionne 4 projets dans le cadre du budget «initiatives»:

### CHEVAL ET FORÊT

L'asbl «Cheval et forêt» propose des activités pédagogiques à destination des écoles (et des activités plus spécifiques à destination des écoles d'enseignement spécialisé) ainsi que des stages durant les vacances d'été, des animations (démonstrations de débardage, de ferrage...), de travail « fermier » sur le site notamment du Rouge-Cloître (élevage, culture, débardage, entretien d'espaces verts) et d'accueil de jour de personnes handicapées. 6 jeunes adultes en situation de han-

dicap mental participent de manière régulière à ces activités. Le mercredi après-midi, l'asbl accueille aussi cinq jeunes qui fréquentent encore l'enseignement spécialisé avec comme objectif la prise de connaissance du monde du travail (et du travail en équipe) et la participation à des activités avec le cheval. Enfin, elle accueille 6 jeunes autistes (du centre de jour La Clairière) à raison d'une matinée toutes les deux semaines.

### KALIGRAV (À L'IRAHM)

Kaligrav est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques : publication et gravure assistées par ordinateur et édition de pages Web. Ce projet existe depuis 1996.

Les 7 personnes handicapées qui participent aux activités présentent des déficiences motrices importantes.

## PONY CITY

Les activités de l'asbl se veulent l'ébauche d'une mini ferme urbaine inclusive, axée d'une part sur les animaux (et plus particulièrement les poneys) et d'autre part sur l'agriculture urbaine (potager collectif, culture de petits fruits, verger) en lien avec le quartier. L'asbl assure l'encadrement d'un groupe de 6 personnes handicapées adultes présentant

une déficience intellectuelle, 5 jours par semaine.

La particularité du projet par rapport à d'autres projets PACT existants est sa très grande souplesse dans la participation des bénéficiaires. Ils participent d'ailleurs tous au projet à temps partiel (de 1/2 jour à 4 jours/semaine).

## VIVRE ET GRANDIR

Ce service d'accompagnement a développé une activité de salon de thé un jour par semaine pour 6 personnes handicapées mentales.

# 4.6. LES LOISIRS

---

## 4.6.1. Les services de loisirs

En 2017, Le Service PHARE a apporté une contribution financière au fonctionnement de 5 services de loisirs proposant des activités aux personnes handicapées :

### CRÉAHM-BRUXELLES

L'a.s.b.l. propose à des personnes handicapées mentales des ateliers artistiques dans différentes disciplines : peinture, sculpture, gravure, musique, danse, art textile, cirque, jeu d'acteur. Depuis quelques années, d'autres activités sont aussi proposées sur les thèmes

de l'éducation affective et sexuelle, de la diététique,...

Les personnes handicapées mentales sont valorisées par la diffusion de leur travail artistique : exposition, vente, spectacle,...

### ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES

L'Ecole de Cirque a accueilli 20 groupes de personnes handicapées venant de 14 écoles ou institutions pour des ateliers hebdomadaires de cirque adapté. Les techniques proposées sont adaptées aux compétences de chaque personne. Un spectacle, présenté en fin d'année scolaire, donne aux élèves l'occasion d'obtenir la reconnaissance de leur travail et de leurs talents.

11 enfants présentant un handicap ont été accueillis en inclusion pour un stage durant une période de vacances scolaires, 9 dans des ateliers à l'année.

4 personnes handicapées et 4 personnes valides ont participé au projet « mêle tes potes », projet visant la mixité entre personnes adultes valides et présentant un handicap mental.

### CAP IDÉAL (EX – FAUTEUILS VOLANTS)

(jusqu'au 30 juin 2017, puis voir ci-dessous). L'asbl organise des activités éducatives et de loisirs favorisant l'autonomie et l'intégrant en

encourageant la mixité valides/non-valides. Elle propose des séjours de vacances, des sorties culturelles ou de loisirs et un atelier cuisine.

### LUAPE

L'a.s.b.l. est une ludothèque adaptée qui met à la disposition des personnes handicapées des jeux et jouets adaptés.

Elle adapte et crée des jeux. Elle conseille les familles et les professionnels dans l'organisation d'activités ludiques. Elle incite les ludothèques

ordinaires à s'ouvrir aux personnes handicapées. La ludothèque dispose de près de 2.000 jeux et jouets, dont beaucoup spécialement conçus ou adaptés aux différents handicaps (qu'ils soient physiques, mentaux ou sensoriels). Elle réalise des animations extérieures. Un espace Snoezelen complète l'offre de services.

### AUDIOSCENIC

L'a.s.b.l. propose l'audiodescription en faveur des personnes déficientes visuelles afin qu'elles puissent assister à des spectacles dans les mêmes conditions que les spectateurs voyants.

Ses activités couvrent l'audiodescription de pièces de théâtre, de films, de courts et longs métrages, d'expositions de photos et d'oeuvres d'art et d'autres formes de manifestations.



## 4.6.2. Les loisirs organisés par les services d'accompagnement

10 services d'accompagnement agréés par le Service PHARE organisent dans le cadre de leurs missions complémentaires agréées des loisirs pour les personnes en situation de handicap :

- ▶ **Le Bataclan** : pour enfants et adultes, tout type de déficience
- ▶ **Famisol** : pour enfants, tout type de déficience
- ▶ **La Maison des Pilifs** : pour adultes, déficience intellectuelle
- ▶ **Le SISAHM** : pour personnes adultes présentant une déficience intellectuelle
- ▶ **Le SUSAs** : pour enfants, avec autisme et/ou une déficience intellectuelle et des troubles majeurs du comportement
- ▶ **Le SAPHaM** : pour enfants et adultes et personnes en situation de grande dépendance, présentant une déficience intellectuelle
- ▶ **Transition** : pour adultes, tout type de déficience
- ▶ **La Braise** : pour adultes et adolescents et personnes en situation de grande dépendance, avec lésion cérébrale ou traumatisme crânien acquis après 12 ans
- ▶ **L'ONA** : pour adultes et adolescents, présentant une déficience visuelle
- ▶ **Cap Idéal** : pour adultes ayant une déficience physique, y compris de grande dépendance, ainsi que des personnes présentant un handicap mental léger.

## 4.6.3. Les activités sportives

A l'initiative de la Présidente du Collège chargée du Sport et de la Membre du Collège chargée de la Politique d'aide aux personnes handicapées, la Commission communautaire française a relancé en 2017 un appel à projets à destination du milieu associatif. Il visait à inciter les associations ou clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et

non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres et de développer un projet d'information et de sensibilisation à la pratique du handisport.

12 projets ont été retenus et ont bénéficié ensemble d'une subvention de 55.000 €.

Une subvention a également été accordée à la Fédération Multisports Adaptés (FEMA) pour des formations en sport adapté.



# 5. LE LOGEMENT

## 5.1. LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

---

Cinq services d'accompagnement ont pour mission complémentaire le logement accompagné. Deux services d'accompagnement sont

agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes. Et trois sont agréés pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes.

## 5.2. LE LOGEMENT INDIVIDUEL

---

Le Service PHARE intervient financièrement dans l'achat de matériel favorisant l'autonomie et dans les aménagements immobiliers favorisant le maintien à domicile :

Placement d'une douche de plain-pied, de monte-escaliers, de rampes d'accès, remboursement de balances de cuisines parlantes, de barres d'appui,... (voir point 6.3.)

## 5.3. LE LOGEMENT COLLECTIF

---

### 5.3.1. Les centres d'hébergement agréés

---

NOMBRE	2015	2016	2017
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	20	20	20
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	13	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

PLACES AGRÉÉES	2015	2016	2017
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	<b>405</b> Court séjour 0 Prises en charge légères 3	<b>408</b> Court séjour 5 Prises en charge légères 3	<b>409</b> Court séjour 5 Prises en charge légères 3
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	<b>489</b> Court séjour 1 Prises en charge légères 0	<b>489</b> Court séjour 1 Prises en charge légères 0	<b>489</b> Court séjour 1 Prises en charge légères 0
<b>TOTAL</b>	<b>894</b> Court séjour 0 Prises en charge légères 3	<b>897</b> Court séjour 6 Prises en charge légères 3	<b>898</b> Court séjour 6 Prises en charge légères 3

Pour les adultes, l'année 2017 a vu l'octroi le 1er novembre 2017 d'une place supplémentaire en prise en charge ordinaire à l'asbl Hama pour « Hama 3 – Les Pétunias » (décision du Collège du 23 novembre 2017).

#### SUBVENTIONS

Le montant inscrit au budget 2017 couvre :

1. Les avances mensuelles à 100 %
2. L'octroi d'une place supplémentaire pour « Hama 3 – Les Pétunias »

La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Chaque centre d'hébergement agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

Pour les centres d'hébergement, les subsides versés ont atteint :

PLACES AGRÉÉES	2015	2016	2017
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	17.468.259,10	18.991.799,39	20.163.821,10
CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS	25.642.017,57	25.919.446,07	26.132.362,10
<b>TOTAL</b>	<b>43.110.276,67</b>	<b>44.911.245,46</b>	<b>46.296.183,20</b>

De 2016 à 2017, les subsides ont augmentés de 3,08 %.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

<b>EXERCICE 2015</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS</b>	2.210.064,55	3.193.415,62
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	19.040.876,16	23.299.062,12
<b>CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</b>	-3.782.681,61	-850.460,17
<b>SUBSIDE ANNUEL</b>	17.468.259,10	25.642.017,57

<b>EXERCICE 2016</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS</b>	2.369.552,43	3.201.719,04
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	20.696.939,37	23.583.661,32
<b>CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</b>	-4.074.692,41	-865.934,29
<b>SUBSIDE ANNUEL</b>	18.991.799,39	25.919.446,07

<b>EXERCICE 2017</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES</b>	<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET PERSONNALISÉS</b>	2.411.727,21	3.258.705,37
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	21.887.725,01	23.751.612,74
<b>CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</b>	-4.135.631,12	-877.956,02
<b>SUBSIDE ANNUEL</b>	20.163.821,10	26.132.362,10

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2015	2016	2017
<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES</b>	42.814,36	45.653,36	48.354,49
<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS</b>	52.330,65	52.896,83	53.331,35

#### NOMBRE MOYEN D'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN :

	2015
<b>ETP AGRÉÉS</b>	ETP agréés ETP prestés ETP subventionnés ETP subventionnés/ETP agréés
<b>ETP PRESTÉS</b>	2015 = non disponible 2016 = non disponible 2017 = 842,63
<b>ETP SUBVENTIONNÉS</b>	2015 = 706,03 2016 = 723,82 2017 = 733,06
<b>ETP SUBVENTIONNÉS/ETP AGRÉÉS</b>	2015 = 94,43 % 2016 = 95,92 % 2017 = 95,18 %

Le pourcentage d'utilisation de la norme est relativement stable sur les 2 derniers exercices.

#### SUBVENTION LOTERIE NATIONALE

	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ENFANTS
<b>EXERCICE 2015</b>	50.138,33	66.483,96
<b>EXERCICE 2016</b>	0,00	0,00
<b>EXERCICE 2017</b>	0,00	0,00

En 2017, la subvention Loterie nationale n'a pas été attribuée aux centres d'hébergement.

## ANCIENNETÉ MOYENNE PAR GROUPE DE FONCTIONS

2017	CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES
EQUIPE	13,37
ADMINISTRATIF	18,64
DIRECTION	20,07
MÉDICAL	0,18
TECHNIQUE	12,18

## GESTION DES SUBVENTIONS PÉRIODIQUES À L'UTILISATION

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté adopté prévoit 2 modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires à charge du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

Au cours des exercices visés, 3 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra (voir point 3.3.1.).



### 5.3.2. Les projets particuliers et innovants

En 2017, le Service PHARE a soutenu 3 initiatives d'habitat communautaire (projets subventionnés non agréés) :

#### LES PILOTIS

L'a.s.b.l. gère deux petites unités d'habitat communautaire (Maison du Parc à Etterbeek et Maison Orban à Woluwé-Saint-Pierre) qui accueillent dix personnes handicapées mentales modérées ou sévères avec éventuellement des troubles associés (dont des personnes en situation de grande dépendance).

#### LA LUNE POUR RÊVER

L'asbl gère deux petites structures d'hébergement pour 8 personnes handicapées à Watermael-Boitsfort. Les habitants ont un certain degré d'autonomie tout en nécessitant un accompagnement quotidien.

#### JANGADA

Jangada est un projet de résidence de vie situé sur le site de l'UCL et comprend 17 logements. 6 sont destinés à des personnes valides et 10 à des personnes présentant un handicap physique (dont 4 de grande dépendance). Des kots pour étudiants complètent l'ensemble. La résidence a ouvert ses portes en septembre 2017.



# 6. LES DROITS

## 6.1. L'INFORMATION

Une partie des missions d'information relève du secteur « Accueil et Pré-instruction » créé en septembre 2016 au sein du Service des Prestations Individuelles. Ce secteur propose un accueil de première ligne.

Il assure l'accueil des visiteurs à la permanence du Service PHARE (sur place et au téléphone, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h.), propose des entretiens individualisés et répond aux mails réceptionnés à l'adresse centralisée pour l'ensemble du Service PHARE (info.phare@spfb.brussels).

Chaque mois, l'Accueil reçoit plus de 200 visiteurs et entre 600 et 1000 appels téléphoniques.

Ce secteur informe les personnes sur :

- les missions du Service PHARE (aides matérielles, aides à l'intégration professionnelle, accueil en centre, orientation vers les services d'accompagnement,...) ;
- les dossiers individuels (admission, demandes d'interventions, paiements...);
- toutes autres questions pouvant faire l'objet d'une réorientation vers le réseau extérieur.

Il gère aussi les transferts de dossiers individuels entre Régions lorsque les personnes déménagent (196 en 2017). En effet, le Service PHARE est uniquement compétent pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les personnes qui ne sont pas domiciliées à Bruxelles relèvent en fonction de leur domicile, de l'« Agence pour une Vie de qualité » (AVIQ), de la « Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap » (VAPH) ou encore du Service germanophone.

Complémentaire aux missions de l'Espace-Accueil, le secteur Information du Service Initiatives-Information (SIID) assure :

### LA GESTION DU SITE INTERNET « WWW.PHARE.IRISNET.BE »

En 2017, plus de 111.000 personnes ont visité le site internet PHARE (123.000 en 2016 et 73.000 en 2015). Elles ont consulté 275.000 pages du site (333.000 en 2016 et 255.000 en 2015).

### LA RÉDACTION ET L'EXPÉDITION D'UNE LETTRE D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE PH@RE-ECHOS

Cette lettre rassemble diverses actualités professionnelles liées au domaine du handicap à Bruxelles (essentiellement) et en Belgique.

Elle est envoyée tous les mois aux professionnels travaillant dans les centres, services et entreprises agréés par le service PHARE, aux membres du Conseil consultatif section Personnes handicapées, aux agents du Service PHARE, aux écoles et CPMS spécialisés, aux points de contact communaux à Bruxelles, ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande (soit au total environ 650 destinataires). En 2017, 11 Ph@re-Echos ont été expédiés.

### LA RÉDACTION ET L'ÉDITION DE BROCHURES, DÉPLIANTS ET FORMULAIRES

En 2017, des nouvelles versions de la brochure « Coordonnées utiles » et du triptyque de présentation générale du Service PHARE ont été éditées.

En collaboration avec tous les secteurs du Service des Prestations Individuelles, les formulaires d'admission et de demandes d'intervention des personnes handicapées ont été révisés.

#### LE PARCOURS «MOBILITÉ»

Enfin, le SIID gère l'entretien, le prêt et les réparations de ce « parcours mobilité » composé d'une dizaine de plateaux emboîtables en aluminium qui forment un cheminement constitués d'obstacles sur environ 100 m<sup>2</sup>. Il permet de se rendre compte des difficultés d'une personne

handicapée en voiturette quand elle doit se déplacer à l'extérieur. En 2017, il a été prêté à 1 reprise (3 en 2016).

#### FÊTE DES FAMILLES INCLUSIVE

En 2017, le Service PHARE a tenu un stand d'information à l'occasion de la Fête des familles inclusive qui s'est tenue le 16 septembre à Schaerbeek. Organisée par l'asbl Visit Brussels, il s'agit d'une initiative conjointe de la Ministre bruxelloise compétente pour l'aide aux personnes handicapées et de l'Echevin des Familles de la commune de Schaerbeek.

## 6.2. LES ASSOCIATIONS

En 2017, le Service PHARE a contribué au financement de diverses associations actives en matière de sensibilisation, d'information et de défense des droits des personnes en situation de handicap :

- Inclusion asbl (dont notamment pour le projet Fratriha) ;
- Jeunes Aidants Proches Bruxelles ;
- EOP pour l'organisation du festival de films sur le handicap à Namur ;
- Fondation Portray pour l'édition d'un guide « après parents » ;
- Fondation SUSA pour le projet StartER (repérage précoce de l'autisme) ;
- Susa-Bruxelles pour un colloque ;
- La « S » Grand Atelier pour son festival artistique « What is it ? » ;
- Natagora pour la journée « Nature pour tous » ;

Le Service PHARE a aussi financé des formations organisées par différentes associations :

- Inclusion asbl : formations pour des personnes déficientes intellectuelles ;
- Les Briques du GAMP : formation pour des parents, des aidants proches de personnes présentant de l'autisme.

Enfin, le Service PHARE traite les dossiers de demande d'immunité fiscale des asbl actives dans le secteur du handicap. Il émet un avis sur les activités développées par les associations à l'attention du SPF Finances qui prend la décision finale. 19 dossiers ont été traités en 2017.



## 6.3. L'ACCESSIBILITÉ

---

### 6.3.1. Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées

---

Les 6 services agréés ont pour mission de : privé.

- ▶ promouvoir l'application du référentiel aux espaces sociaux (voir ci-dessous) ;
- ▶ vérifier l'adéquation d'espaces sociaux aux critères du référentiel ;
- ▶ émettre des avis (sur demande ou d'initiative) sur des textes légaux, des normes et/ou des pratiques en faveur de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées ;
- ▶ sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité que peuvent rencontrer les personnes handicapées ;
- ▶ soutenir et conseiller tout acteur public ou

Les services sont habilités à délivrer une certification d'accessibilité qui est exigé dans le cadre de la procédure de demande d'intervention financière auprès de la COCOF pour la rénovation ou la construction d'infrastructures, bâtiments et mobiliers, des centres de jour et d'hébergement, ainsi que des services d'accompagnement qui organisent des loisirs ou des logements accompagnés (voir le Décret de la COCOF du 29-10-2010 et l'Arrêté du Collège du 14-07-2011).

### 6.3.2. Les projets particuliers et innovants

---

En 2017, le Service PHARE a soutenu plusieurs initiatives en matière d'accessibilité :

Les **festivals** « Couleur Café », « Brussels Summer Festival » et « Jam in Jette ». Ces événements ont facilité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou de l'ensemble des publics en situation de handicap lors de leurs

éditions 2017 et ont été soutenu financièrement à ce titre.

Le **CAWAB** a reçu une subvention dans le cadre de la préparation du sommet mondial du tourisme accessible qui se tiendra à Bruxelles en 2018, ainsi que pour son fonctionnement général.

### 6.3.3. Les frais de déplacement

---

L'intervention du Service PHARE dans les frais de déplacement de la personne handicapée couvre ses frais supplémentaires encourus par rapport à une personne valide. C'est ainsi que l'intervention accordée par le Service PHARE est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du transport en commun pour

la même distance. La personne handicapée doit être incapable, en raison de sa déficience, d'utiliser seule un transport en commun. Si elle peut prendre un transport public à condition d'être accompagnée, seuls les frais de déplacement de l'accompagnateur seront remboursés. Le Service PHARE intervient pour un aller-retour par jour entre le domicile de la personne handicapée et son lieu d'activités.

Sont pris en considération les trajets vers les lieux et dans les situations suivants :

- ▶ le trajet pour se rendre à l'examen complémentaire demandé par le Service PHARE,
- ▶ le trajet pour se rendre au Service PHARE à la demande de ce dernier,
- ▶ le trajet pour se rendre au service d'appui technique
- ▶ le trajet pour se rendre sur le lieu de travail habituel
- ▶ le trajet pour se rendre sur le lieu du stage de découverte, du contrat d'adaptation professionnelle ou du stage à visée professionnelle
- ▶ le trajet pour se rendre sur le lieu de la formation professionnelle ou du service préparatoire à la formation professionnelle

- ▶ le trajet pour se rendre dans un établissement scolaire pour autant que la personne handicapée ne soit pas inscrite dans un processus d'intégration permanente totale ou dans l'enseignement spécialisé
- ▶ le trajet pour se rendre sur le lieu de l'activité de volontariat constatée dans une convention de volontariat
- ▶ le trajet de la personne handicapée, dont le statut de grande dépendance a été reconnu, pour se rendre à une activité de loisir à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale

Il y avait 70 cas en cours en 2017 (67 en 2016).

Dépenses 2017 : 226.186 €  
(227.542 € en 2016).

## 6.4. LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

Un comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise a été créé le 14 mai 2009 (Arrêté 2009/389) et se réunit régulièrement. Les avis remis par ce comité sont consultables sur le site internet du Service PHARE.

Une subvention est accordée à la Fédération laïque des centres de planning familial pour les activités menées par son Centre de ressources « Sexualités et Handicaps ».



## 6.5. LES RECOURS

La personne handicapée ou son représentant ont la possibilité d'introduire deux types de recours en cas de désaccord avec la décision prise : soit une demande de réexamen auprès de la Commission de réexamen, soit un recours auprès du Tribunal du Travail de Bruxelles.

### LA COMMISSION DE RÉEXAMEN

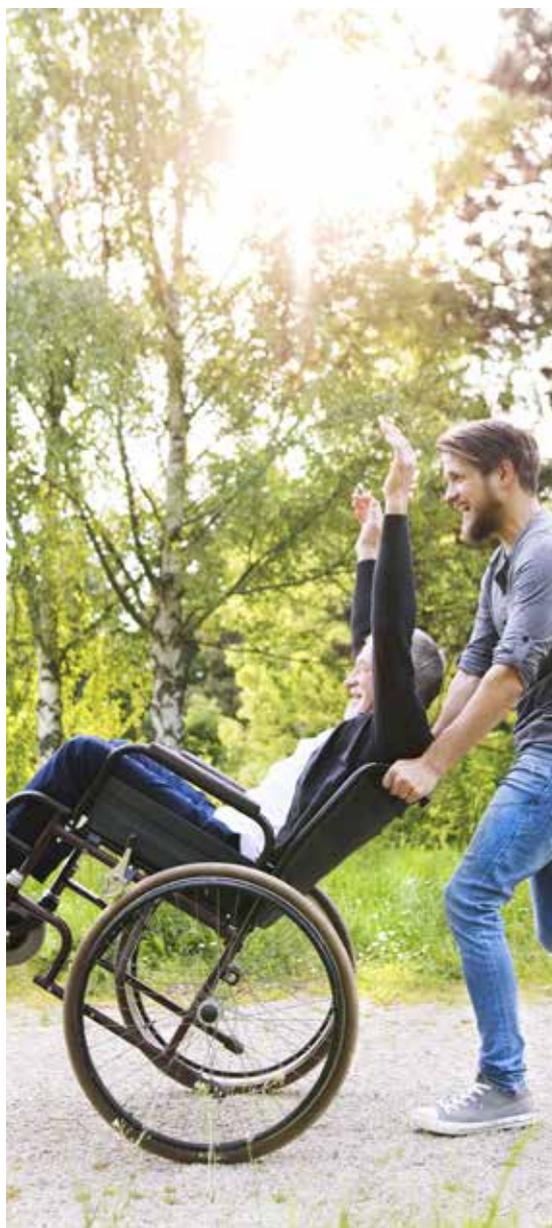
La Commission de réexamen est une instance administrative qui reçoit et examine les demandes de réexamen des décisions incriminées. Elle est composée de 4 membres du Conseil consultatif et est présidée par une personne désignée par le Ministre qui a la politique de l'aide aux personnes handicapées dans ses attributions.

Cette Commission rend un avis qu'elle transmet à l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière décide alors soit de maintenir sa décision soit de prendre une autre décision sur base de cet avis.

Pour 2017, les données ne sont pas disponibles.

### LE TRIBUNAL DU TRAVAIL

En 2017, 2 recours ont été introduits auprès du Tribunal du travail (refus d'intervention pour un tricycle orthopédique et pour un appareil auditif). Dans un autre dossier, il a donné raison à la partie adverse (supplément liés à l'achat d'une voiturette).



# 7. LES AIDES PERSONNALISÉES

## 7.1. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉS

### NOMBRE DE SERVICES AGRÉÉS EN 2017 : 25

Un nouvel agrément a été accordé en 2017 en faveur de l'asbl Cap Idéal (à partir du 1er juillet).

- ▶ **7 services** s'adressent aux enfants en bas âge, 19 aux enfants en âge scolaire et 20 aux adultes.
- ▶ **2 services** assurent la mission d'accueil familial.

### PRESTATIONS MENSUELLES ET ANNUELLES

En 2017, 5 sont agréés en catégorie 1 (minimum 12 personnes handicapées suivies chaque mois), 5 en catégorie 2 (minimum 20), 12 en catégorie 3 (minimum 40) et 3 en catégorie 4 (minimum 60).

2 sont agréés à la fois en catégories 3 et 5 (accueil familial).

Pour être comptabilisée une personne handicapée suivie doit faire l'objet d'un accompagnement comprenant au moins 2 interventions mensuelles.

CATÉGORIE	2015	2016	2017
1	4	5	5
2	7	6	5
3	10	10	12
4	2	3	3
5	2	2	2
<b>SERVICES AGRÉÉS</b>	23	24	25

Ensemble, les services d'accompagnement doivent donc accompagner chaque mois au moins 820 personnes handicapées au total. Dans la réalité, le nombre de personnes accompagnées est bien plus élevé.

## MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- ▶ 2 SA sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes ;
- ▶ 3 pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes ;
- ▶ 4 pour l'organisation de loisirs pour enfants ;
- ▶ 8 pour l'organisation de loisirs pour adultes ;
- ▶ 2 sont agréés pour la halte-garderie : lieu d'accueil occasionnel de jour pour enfants handicapés de moins de 12 ans ;
- ▶ 7 sont agréés pour l'aide à l'intégration scolaire dans un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire ;
- ▶ 2 sont agréés pour l'organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance (à raison d'au moins 1000 prestations/an) ;
- ▶ 2 sont agréés pour l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle, à domicile ou à l'extérieur (à raison d'au moins 2750 heures/an) ;
- ▶ 1 est agréé pour le support aux situations critiques (base) : aide aux équipes de professionnels, à la famille et à la personne handicapée lorsque cette dernière se trouve dans des conditions mettant en danger sa personne ou celle d'autrui ou risque de ce fait une exclusion sociale ou familiale ;
- ▶ et 2 sont agréés pour le support aux situations critiques (grande dépendance).

## SUBVENTIONS

- ▶ - personnel : 4.653.500,15 € pour 74,5 ETP (en 2016, 4.369.957,70 € pour 69,5 ETP, en 2015, 4.116.003,50 € pour 69 ETP).
- ▶ - fonctionnement : 2.505.731,05 € (en 2016, 2.353.054,20 €, en 2015, 2.216.309,70 €).
- ▶ Ces subventions ont été versées sous forme d'avances mensuelles (7.159.231,20 €).
- ▶ -Loterie nationale : 88.235,10 € (montant réparti en fonction du nombre de services agréés).

## PROJETS SUBVENTIONNÉS

En 2017, le Service PHARE a soutenu financièrement 3 initiatives émanant des services d'accompagnement agréés :

### OCAPI

OCAPI est un projet pilote mené par plusieurs services d'accompagnement bruxellois, et porté par l'ASAH (Association des Services d'Accompagnement pour personnes Handicapées).

Son objectif est de favoriser l'inclusion en milieu d'accueil de jeunes enfants présentant une déficience diagnostiquée ou dont le développement pose question au sein du milieu d'accueil.

L'équipe OCAPI intervient à la demande des milieux d'accueil (et non des parents). OCAPI met à disposition des professionnels de l'aide précoce qui peuvent joindre leurs compétences à celles des milieux d'accueil pour comprendre et rencontrer au mieux leurs besoins, en lien avec l'accueil de ces enfants et de leurs parents.

## SAPHIR-Bruxelles

Le projet « soutien à l'inclusion scolaire » vise à concrétiser l'inclusion en enseignement ordinaire maternel de 8 à 10 enfants trisomiques :

- ▀ élaboration du projet individualisé de l'enfant avec tous les partenaires scolaires (PMS, PMSS), paramédicaux, service d'accompagnement et la famille ;
- ▀ interventions en classe et adaptation des ap-

prentissages scolaires en relation étroite avec l'instituteur (une à deux matinées par semaine).

Un second projet « ateliers de communication » est destiné à des enfants (entre 6 et 24 mois) ainsi qu'à un de leurs parents. Ils proposent l'apprentissage de gestes simples (issus de la méthode SESAME) en soutien à la parole de façon ludique.

## 7.2. LE SERVICE D'INTERPRÉTATION POUR SOURDS

Il existe un seul service d'interprétation agréé : Info-Sourds de Bruxelles.

Il a pour missions : d'établir une liste d'interprètes en langue des signes et de translittérateurs (autres aides à la communication), d'organiser leur formation, de gérer un service d'appels centralisés pour les personnes sourdes qui demandent des prestations d'interprétariat.

Seules les personnes inscrites sur la liste des interprètes et translittérateurs peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs prestations par le Service PHARE dans le cadre des aides individuelles.

### NOMBRE DE PRESTATIONS

En 2017, 1695 heures de prestations ont fait l'objet d'un remboursement par le Service PHARE (891 en 2015 et 1188 en 2016).

### LISTE

En 2017, la liste compte donc 30 interprètes en langue des signes et 28 translittérateurs.

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

13.208,31 €  
(12.719,95 € en 2016 et 12.492,26 € en 2015).

### SUBVENTIONS « PERSONNEL »

90.037,20 € de frais de personnel et formation ont été versés pour 1,75 ETP (92.097,85 € en 2016 et 92.717,42 € en 2015).

### LOTERIE NATIONALE

3.921,56 € versés (enveloppe forfaitaire comme pour les services d'accompagnement).



## PROJET SUBVENTIONNÉ

Le Relais-signe est un service de visiophonie, en partenariat avec le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW). Son objectif est de diversifier et augmenter l'offre en interprétation en langue des signes grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

L'interprétation à distance est une offre de service complémentaire à l'interprétation en face à face.

L'interprète assure à distance la communication entre une personne sourde et une personne entendante par l'interprétation entre le français et la langue des signes belge francophone.

Elle permet donc à une personne sourde d'appeler un correspondant entendant par le biais d'un appel téléphonique (VRS) ou un bref échange entre une personne sourde et un entendant présents sur un même lieu sans nécessiter la présence physique d'un interprète (VRI).

## 7.3. LES PROJETS SUBVENTIONNÉS (NON AGRÉÉS)

### Fondation I See

Cette fondation a pour objectifs de développer différentes ressources de soutien et d'accompagnement aux personnes déficientes visuelles. Les activités subventionnées par le Service PHARE concernent :

- ▶ l'accompagnement de jeunes déficients visuels par l'organisation d'ateliers collectifs relatifs aux choix de vie, à la recherche d'un emploi, à l'autonomie, à la présentation personnelle, à l'accès à la culture et au sport...
- ▶ l'assistance à ces personnes dans la recherche et l'obtention des aides les plus adéquates dans les domaines de la mobilité et du confort de vie quotidien ;
- ▶ l'accompagnement de leurs parents dans leur rôle éducatif;
- ▶ la sensibilisation des milieux scolaires.

### Les Pissenlits

L'a.s.b.l. développe une action communautaire en santé sur le site de Cureghem à Anderlecht.

Pour permettre la participation de 15 personnes sourdes ou malentendantes aux différents ateliers organisés, la subvention octroyée couvre des frais d'interprétation en langue des signes,

ainsi que des frais de formation en langue des signes pour les animateurs.

### COMALSO (Communication alternative solutions)

L'asbl propose des informations, des formations à destination de personnes, de services ou d'associations confrontés à l'absence de communication orale.

L'asbl propose des évaluations (bilan des capacités du patient), suivis de conseils en adaptations, tests du matériel proposé et suivi de la mise en place du système alternatif.

### Badje

Depuis 2005, Badje porte le projet « Bruxelles-Intégration » qui vise à favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs : plaines et séjours de vacances, clubs sportifs, ateliers créatifs,....

Badje soutient les familles, les services sociaux d'institutions spécialisées et les milieux d'accueil dans la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'inclusion. Elle propose un accompagnement individualisé et des outils pédagogiques adaptés et spécifiques.

## Les Tropiques

Le projet vise à soutenir les activités d'accompagnement en faveur d'habitants de la Communauté Montagne de Saint-Job qui présentent une déficience intellectuelle. Il propose égale-

ment une permanence psycho-sociale à laquelle pourront se rendre les habitants de la Communauté, ainsi que d'autres personnes handicapées vivant dans le quartier.

## 7.4. LES AIDES INDIVIDUELLES

Ces aides favorisent l'inclusion des personnes handicapées en finançant le matériel spécifique permettant d'accroître leur autonomie.

La liste déterminant les aides matérielles proposées ainsi que les critères et modalités d'intervention, a été modifiée au 1er janvier 2017 (arrêté du 16 mars 2016 relatif aux prestations individuelles des personnes handicapées).

Les principales modifications concernent la rubrique « Produits absorbants pour incontinence », ainsi que les « Prestations horaires d'interprétariat pour personnes sourdes et malentendantes ». A partir de 2017, celles-ci ne sont plus traitées par le Service PHARE, mais directement par le Service d'Appui à la Communication et à l'Interprétation pour les Personnes Sourdes, agréé par la Commission communautaire française.

Les interventions en aide matérielle sont réparties en **10 rubriques** :

1. les aides à la communication (matériel spécifique pour personnes aveugles et malvoyantes, sourdes et malentendantes, ordinateurs, logiciels, ...)
2. les produits absorbants pour incontinence
3. le matériel anti-escarres (coussins et matelas)
4. les aides à la mobilité (voiturettes, adaptations automobiles, chien-guide, ...)
5. l'accompagnement pédagogique
6. l'aménagement immobilier et mobilier (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès,...)
7. l'équipement complémentaire (main courante, barre d'appui fixe,...)
8. les biens d'équipement (lit électrique, lève-personne, lift de bain,...)
9. le petit équipement (couverts adaptés, balance parlante,...)
10. l'entretien et les réparations.

### NOMBRE DE DEMANDES

2015	2016	2017
3202	3301	3250

Les demandes d'intervention sont en constante progression depuis plusieurs années : Néanmoins, 2017 est marquée pour la première fois par la stabilité.

## RÉPARTITION DES DEMANDES TRAITÉES EN 2017

Les 5 catégories d'aides les plus accordées totalisent 62 % des demandes.

Il s'agit :

1. des produits absorbants pour incontinence = 33,32 %
2. du matériel spécifique pour personnes aveugles et malvoyantes = 8,98 %
3. du petit équipement = 9,02 %
4. du matériel non spécifié tel quel dans la législation = 5,48 %
5. du matériel spécifique pour personnes sourdes et malentendantes = 5,2 %

Les produits absorbants pour incontinence représentent à eux seuls un tiers de l'ensemble des demandes.

Le nombre de refus a diminué en 2017 après plusieurs années de hausse.

## BUDGET DES AIDES INDIVIDUELLES

2015	2016	2017
2.419.998,60	2.538.999,90	2.765.995,07

Le budget, stable depuis plusieurs années, a été revu à la hausse en 2015 de 26 %. Cette augmentation n'a pas été suffisante par rapport à l'augmentation du nombre de demandes (+ 33 %). Il a encore été revu à la hausse en 2016 de 5 % et augmenté de près de 9 % en 2017.

Les catégories d'aides les plus coûteuses en 2017 concernent les loupes et vidéo-loupes (10,45 % du total), les produits absorbants pour incontinence (16,1 %) qui deviennent de loin le

poste le plus important du budget en 2017, les adaptations de voitures (7,21 %) et le matériel non prévu tel quel dans la liste (9,96 %).

L'accompagnement pédagogique (y compris les transcriptions de cours) reste un poste important (10,82 %), de même que les aménagements immobiliers (7,22 %) et les monte-escaliers (7,80 %).

## 7.5. LE RÉPIT

---

Dans le cadre des structures agréées, certains services d'accompagnement ont élargi leurs missions par une proposition d'activités de répit spécifiques aux personnes de grande dépendance. Chaque service d'accompagnement a ses spécificités propres pour répondre à certains profils de handicap.

Ainsi, Tof-Services (polyhandicap), Madras-Bruxelles (déficience intellectuelle avec éventuellement troubles du comportement), le Sapham (tout type de déficience avec éventuellement troubles du comportement), Susa-Bruxelles (autisme et difficultés liées aux troubles du comportement) et la Braise (cérébrolésion).

De manière générale, les activités proposées dans le cadre du répit grande dépendance sont :

- ▶ l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle à domicile ;
- ▶ les loisirs : activités régulières en individuel, en petits groupes ou sous forme de séjours ;
- ▶ le support aux situations critiques : présence active sur le lieu de vie, afin de soutenir le maintien sur le lieu de vie des personnes présentant des troubles importants du comportement.

Triangle-Bruxelles propose une aide précoce et un accueil d'un jour/semaine pour des enfants de 0 à 6 ans avec polyhandicap et des troubles sensoriels associés.

Deux services d'accompagnement organisent des séjours de courte ou de longue durée en famille d'accueil pour des personnes en situation de handicap, sans spécificité de grande dépendance. Il s'agit de Famisol (enfants jusque 18 ans) et de La Vague (enfants, jeunes et adultes).

En dehors des structures agréées, différents projets ont aussi été soutenus :

- ▶ pour élargir l'offre de répit ou l'accueil d'urgence pour des familles confrontées à :
  - d'importants troubles du comportement dans le chef de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique : « Sinpa » par le service d'accompagnement Susa-Bruxelles et « La Soucoupe »,
  - ou à des troubles psychiques ou un double diagnostic : « Cellule mobile d'intervention Maya » du Centre hospitalier Titeca ;
- ▶ pour assurer la formation de baby-sitters pour enfants en situation de handicap par la Ligue des Familles ;
- ▶ pour assurer le fonctionnement d'un service bruxellois de répit pour personnes de grande dépendance : « Intermaide ». Ce service a accueilli environ 40 personnes différentes entre 16 et 35 ans tant en journée que la nuit, pour des séjours de courte durée à Berchem-Sainte-Agathe (maximum 90 jours par an). Les personnes accueillies doivent être suivies par un service d'accompagnement.

## 8. LE SECTEUR NON-MARCHAND

Les règles de subventionnement du personnel des services d'accompagnement, du service d'interprétation pour sourds, des centres de jour et des centres d'hébergement et de certains projets subventionnés (non agréés) sont régies par des arrêtés sectoriels, mais également par l'arrêté « non marchand » (NM).

Ce dernier arrêté et ses annexes contiennent les barèmes de référence, le tableau des échelles barémiques de référence pour les fonctions subventionnées, les fonctions subventionnées par secteur (diplômes requis et conditions d'accès), les modalités de la reconnaissance et du calcul de l'ancienneté, ainsi que les éléments pris en compte dans le calcul de la subvention pour frais de rémunération.

Cet arrêté non marchand fixe également des mesures d'aménagement de fin de carrière : la prépension, ainsi que la réduction du nombre des heures prestées pour les travailleurs à partir de 45 ans.

Les travailleurs du secteur bénéficient également d'une mesure spécifique d'aménagement de fin de carrière, le « plan Tandem » : un travailleur âgé réduit de moitié son temps de travail hebdomadaire et est remplacé par un jeune travailleur.

Cette mesure d'aménagement de fin de carrière est entrée en vigueur en mars 2010. La gestion administrative de ce système est assurée par le Fonds susvisé.



## 9. LE CONSEIL CONSULTATIF

La Section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège.

La Section «Personnes handicapées» est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

En 2017, elle s'est réunie à treize reprises. Le nombre de membres présents a été en moyenne de 15 personnes. Deux réunions exceptionnelles ont dû être organisées pour examiner et rendre des avis sur des arrêtés d'application du Décret Inclusion (Juin : Projets particuliers et innovants et Handistreaming – Novembre : Services d'Accompagnement, Services de Loisirs Inclusifs, Services de Soutien aux Activités d'Utilité Sociale, Service d'Aide à la Communication et à l'Interprétation pour les Personnes Sourdes et Services d'Accueil Familial).

Les groupes de travail sont organisés comme suit :

### GROUPE DE TRAVAIL PERMANENTS

- ▶ Groupe de travail relatif à l'aide individuelle
- ▶ Groupe de travail relatif à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire
- ▶ Groupe de travail « Coordination Conseils consultatifs communaux »
- ▶ Comité de suivi du plan d'action grande dépendance
- ▶ Liste centralisée



## GROUPES DE TRAVAIL DANS LESQUELS LA SECTION EST REPRESENTEE

- Le Bureau
- L'Observatoire
- Le Groupe de travail « Accessibilité des transports publics – SNCB-STIB »
- Transport scolaire
- Intégration et Inclusion scolaire
- Le Comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise
- La Plateforme Vieillesse

Le secrétariat de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées prend en charge la logistique et l'organisation des réunions de la Section « Personnes handicapées ». En 2017, il a participé à chaque réunion et en a rédigé tous les procès-verbaux (13), avis (54) et courrier (1).

Un espace privé existe sur le site internet PHARE pour répertorier et archiver les documents nécessaires aux réunions.

La Section rédige son propre rapport d'activités, qu'elle présente au Gouvernement chaque année au mois d'octobre.







Bruxelles-Capitale  
**COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**  
Service public francophone bruxellois

**SERVICE PHARE**  
Personne Handicapée Autonomie Recherchée

42 rue des Palais | 1030 Bruxelles | T. 02/800.82.03 | F. 02/800.81.20  
info.phare@spfb.brussels | [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)  
Editrice responsable: **Bernadette LAMBRECHTS**

